

DEPARTEMENT du FINISTÈRE

Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden

**Enquête publique relative à la procédure de déclaration de projet  
lié à la modernisation de l'usine de traitement d'eau potable de  
Saint Ronan, entraînant la mise en compatibilité du PLU de la  
commune de PLOZEVET**



Arrêté de Madame la Présidente de la CCHPB n° 2026-001  
**Dossier E 25000294 /35**

Dates de l'enquête :  
Du 17 février 2026 à 9h au 19 mars 2026 à 17h00

**PARTIE 1 : RAPPORT**

Commissaire enquêteur : Béatrice Vittoz



## Table des matières

<b>1</b>	<b>Généralités</b> .....	5
1.1	Objet de l'enquête.....	5
1.2	Cadre réglementaire.....	5
1.3	Le projet.....	6
1.4	Mise en compatibilité du PLU.....	8
1.4.1	Situation réglementaire initiale.....	8
1.4.2	Evolution des pièces réglementaires.....	8
1.5	L'évaluation environnementale .....	9
<b>2</b>	<b>Bilan de la concertation</b> .....	14
2.1	Modalités de la concertation.....	14
2.2	Délibérations et annonces légales.....	14
2.3	Bilan de la concertation.....	14
<b>3</b>	<b>Avis des personnes publiques associées et consultées</b> .....	14
3.1	SRADDET de la région Bretagne .....	14
3.2	Avis de la MRaE .....	14
3.3	Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) .....	15
3.4	Avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS).....	15
3.5	Examen conjoint.....	15
<b>4</b>	<b>Le Dossier</b> .....	15
<b>5</b>	<b>Déroulement de l'enquête</b> .....	16
5.1	Phase préalable à l'enquête .....	16
5.1.1	Désignation du commissaire enquêteur .....	16
5.1.2	Réunions avec le maitre d'ouvrage .....	16
5.1.3	Rédactions arrêté et avis d'enquête .....	16
5.1.4	Visite des lieux.....	16
5.1.5	Publicité de l'enquête.....	16
5.1.6	Paraphe du dossiers et registre.....	16
5.1.7	Déroulement des permanences .....	16
5.1.8	Clôture de l'enquête.....	17
5.2	Phase à l'issue de l'enquête .....	17
5.2.1	Bilan comptable des observations.....	17
5.2.2	Procès-verbal de synthèse de l'enquête .....	17
5.2.3	Mémoire en réponse.....	17
<b>6</b>	<b>Pièces annexes</b> .....	19
6.1	Arrêté enquête publique.....	19
6.2	Publicités .....	25
6.3	Certificat d'affichage .....	29
6.4	Affichage sur sites.....	31

6.5	PV de synthèse observation du public .....	32
	Procès-verbal de synthèse, le 23 mars 2026.....	32
	Communauté de Commune du Haut Pays Bigouden.....	32
	(CCHPB).....	32
	Observation formulée par le public.....	32
	Une observation a été envoyée par courriel sur le site dédié à l'enquête publique. ....	32
6.6	Pv de synthèse observations du commissaire enquêteur .....	33
6.7	Réponses observation du public .....	35
	Réponse apportée au procès-verbal de synthèse, le 25 mars 2026 .....	35
	Communauté de Commune du Haut Pays Bigouden.....	35
	(CCHPB).....	35
	Réponse à l'observation formulée par le public .....	35
	Une observation a été envoyée par courriel sur le site dédié à l'enquête publique. ....	35
6.8	Réponses observations du commissaire enquêteur .....	38
6.9	Annexes aux réponses aux questions du commissaire enquêteur .....	41
6.10	Photos propriété de Kerlosquet .....	49

## 1 Généralités

Plozevet est une commune française du département du Finistère, dans la région Bretagne, située à mi-distance entre Quimper et la pointe du Raz, dans le pays Bigouden. Plozevet fait partie, avec neuf autres communes, de la communauté de communes du Haut Pays Bigouden.



Le Plan Local d'Urbanisme de Plozevet a été approuvé le 3 février 2014. Ce document n'a fait l'objet d'aucune modification depuis cette date.

### 1.1 Objet de l'enquête

Cette enquête publique a pour objet une procédure relative à la déclaration de projet, portée par la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden (CCHPB), visant à modifier le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Plozevet, en vue de moderniser l'usine de potabilisation de Saint-Ronan. L'objectif est d'améliorer la qualité de l'eau potable, compromise par la présence de métabolites de pesticides, en créant de nouvelles infrastructures actuellement non autorisées par le zonage.

La CCHPB, compétente en eau potable et urbanisme, a lancé la procédure le 10 juillet 2025. Une révision ponctuelle du PLU est engagée pour adapter le règlement aux besoins du projet, dans le respect des principes de sobriété foncière et de protection de l'environnement. Plozevet, soumise à la loi Littoral, doit respecter un principe d'urbanisation limitée.

La création d'un STECAL, nécessaire à la modernisation de l'usine n'est normalement autorisée en commune littorale que pour l'extension de bâtiments existants. Dans ce cas une dérogation au principe d'urbanisation limitée est sollicitée pour construire de nouvelles infrastructures. Celle-ci est justifiée par l'article L.121-4 du Code de l'urbanisme, qui autorise les installations essentielles à la sécurité et à la salubrité publiques.

### 1.2 Cadre réglementaire

La procédure de déclaration de projet lié à la modernisation de l'usine de traitement de l'eau potable de Saint Ronan, entraînant la mise en compatibilité du PLU de la commune de Plozevet est réalisée conformément :

- aux dispositions de la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquête publiques et à la protection de l'environnement ; à l'ordonnance du 03 août 2016 portant « réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement » et le décret d'application du 25 avril 2017 ;

- au Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 à L123-8, et R123-1 et suivants ;
- au Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-54 et suivants, R.153-15 et suivants ;
- au PLU de la commune de Plozévet approuvé le 3 février 2014, mis à jour le 12 avril 2018 ainsi que le 29 janvier 2019 ;
- à la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden en date du 10 juillet 2025, L.103-2 à L.103-4 du Code de l'urbanisme prescrivant la procédure de déclaration de projet entraînant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Plozévet, et fixant les modalités de concertation en application des articles L.103-2 à L.103-4 du Code de l'urbanisme ;
- à l'arrêté préfectoral du 23 août 2024 rendant effectif le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et la carte communale" des communes membres à la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden (CCHPB) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;
- à la délibération du 25 septembre 2025 de la CCHPB approuvant le bilan de la concertation ;
- à l'avis tacite de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en date du 20 octobre 2025 ;
- à l'examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA) du 29 octobre 2025 concernant la procédure et les avis des PPA consultées sur ce dossier ;
- à l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels et des Sites (CDNPS) consultée au titre de l'article L.127-27 du Code de l'urbanisme, et transmis par la Préfecture du Finistère le 15 janvier 2026 ;
- à la saisine de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) effectuée le 10 octobre 2025 en vertu de l'article L.151-13 du Code de l'urbanisme, dont l'avis est réputé tacite en l'absence de retour dans un délai de trois mois, selon l'article R.151-26 du Code de l'urbanisme ;
- à la décision n°E25000294/35 du Président du Tribunal Administratif de Rennes, en date du 15 décembre 2025, désignant Mme Béatrice Vittoz comme commissaire enquêteur.

### 1.3 Le projet

L'usine de production d'eau potable de Saint Ronan, à Plozévet, doit être modernisée pour garantir la qualité sanitaire de votre eau dans le Haut Pays Bigouden. La Communauté de Communes (CCHPB) porte ce projet face à la dégradation de la ressource brute, notamment à cause de métabolites de pesticides comme l'ASDM et le métolachlore ESA dépassant régulièrement les seuils de 0,1 µg/l.

#### Travaux projetés

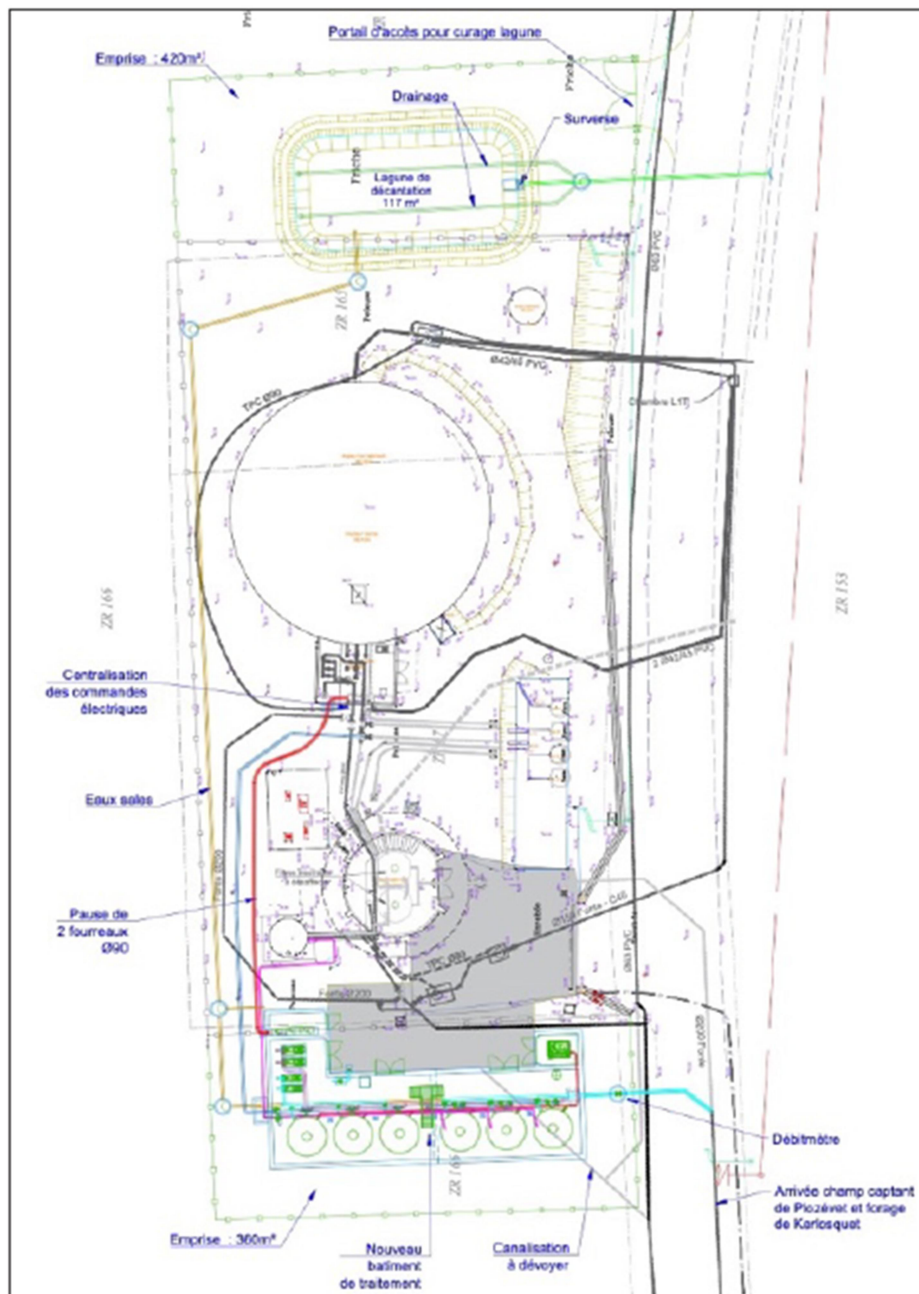
Les travaux installeront un traitement pérenne par charbon actif en grain et amélioreront la reminéralisation de ces eaux actuellement jugées agressives et corrosives. Un nouveau bâtiment s'élèvera au sud du réservoir pour abriter trois filtres calcaires neutralisant l'agressivité de l'eau et quatre filtres à charbon actif éliminant les pesticides. Cette configuration optimise le temps de contact et garantit une eau produite conforme aux seuils réglementaires.

Une armoire électrique moderne remplacera l'équipement vétuste du château d'eau pour piloter ces installations en toute sécurité. Le réseau électrique sera renforcé à 80 kVA et une fibre optique reliera les systèmes d'automatisation et de supervision.

Les eaux sales issues des lavages de filtres seront traitées dans une lagune de décantation de 500 m<sup>2</sup> aménagée au nord avant leur rejet dans le fossé existant. Les anciens équipements, dont les filtres en location, seront déposés après la mise en service des nouveaux.

L'accès aux ouvrages sera adapté tandis que clôtures et aménagements paysagers intégreront le site dans son environnement. Ces dispositions minimisent les nuisances et préservent les espaces boisés classés conformément aux contraintes urbanistiques locales.

Une parcelle supplémentaire sera acquise pour implanter ces nouvelles installations et assurer la continuité du service pendant toute la durée du chantier.



*Situation projetée de l'usine de traitement après travaux*

Ce projet d'intérêt général répond à un besoin collectif essentiel :

- Il garantit une eau potable conforme aux normes sanitaires.
- Il sécurise et fiabilise le service public face à la dégradation croissante des ressources environnementales.
- Il s'inscrit en compatibilité avec les objectifs de développement durable et de préservation de la santé publique, en intégrant des dispositifs de traitements avancés et une gestion maîtrisée des rejets.

Il déroge légalement au principe d'urbanisation limitée au nom de la sécurité civile, qui inclut l'alimentation en eau potable.

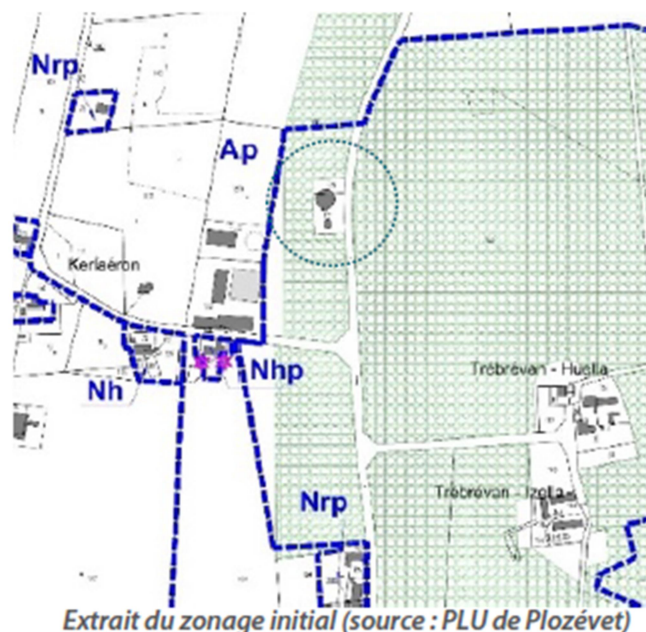
## 1.4 Mise en compatibilité du PLU

### 1.4.1 Situation réglementaire initiale

- Le zonage Np au règlement graphique

L'espace concerné par l'évolution du PLU est classé dans un secteur Np d'environ 42,8 hectares.

Ce secteur Np correspond aux secteurs N inclus dans le périmètre de protection du captage d'eau potable de St-Renan (arrêtés préfectoraux du 26/08/1999 et du 22/02/2018).



- Les règles en zone Np

Les règles instaurées sur ce secteur sont particulièrement restrictives, notamment en ce qui concerne les constructions qui relèvent de la destination « équipements publics » qui y sont interdites. Dans l'état actuel, les infrastructures projetées ne sont donc pas autorisées.

- Espace boisé classé

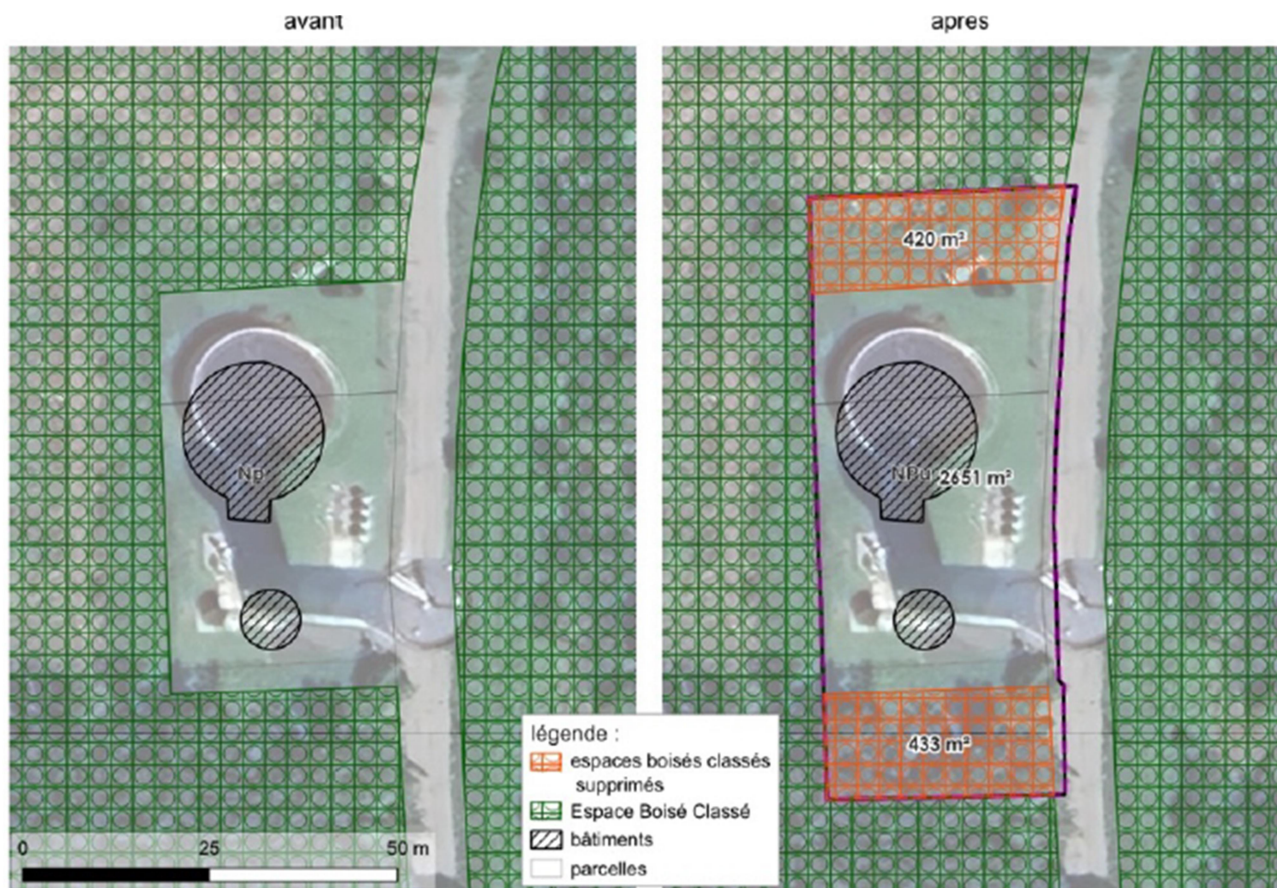
Les parcelles bordant l'usine de traitement sont protégées par une prescription d'espace boisé classé au titre de l'article L.113-3 du Code de l'urbanisme.

### 1.4.2 Evolution des pièces réglementaires

- Règlement graphique

Deux modifications sont apportées au règlement graphique :

- Création d'un sous-secteur NPu (STECAL) d'une surface de 2651 m<sup>2</sup> venant traduire les possibilités de dérogation de l'article L.121-4 du Code de l'urbanisme une nécessité technique impérative. dans la mesure où cette implantation relève d'une localisation répondant à une nécessité technique impérative.
- Réduction des espaces boisés classés au Nord et au Sud du sous-secteur NPu pour une surface totale de 853m<sup>2</sup>.



➤ Règlement

1. Ajout du sous-secteur NPU à la page 60 du règlement :

Dans le règlement applicable aux zones N, on trouvera dans le chapitre « Typologie des zones N sur la commune de Plozevet » : **Le secteur NPU correspondant à l'implantation de l'usine de traitement d'eau potable sur Saint-Ronan.**

2. Modification de l'article N.2 (page 63) en ajoutant un alinéa pour le sous-secteur « NPU » :

**Pour la zone NPU**

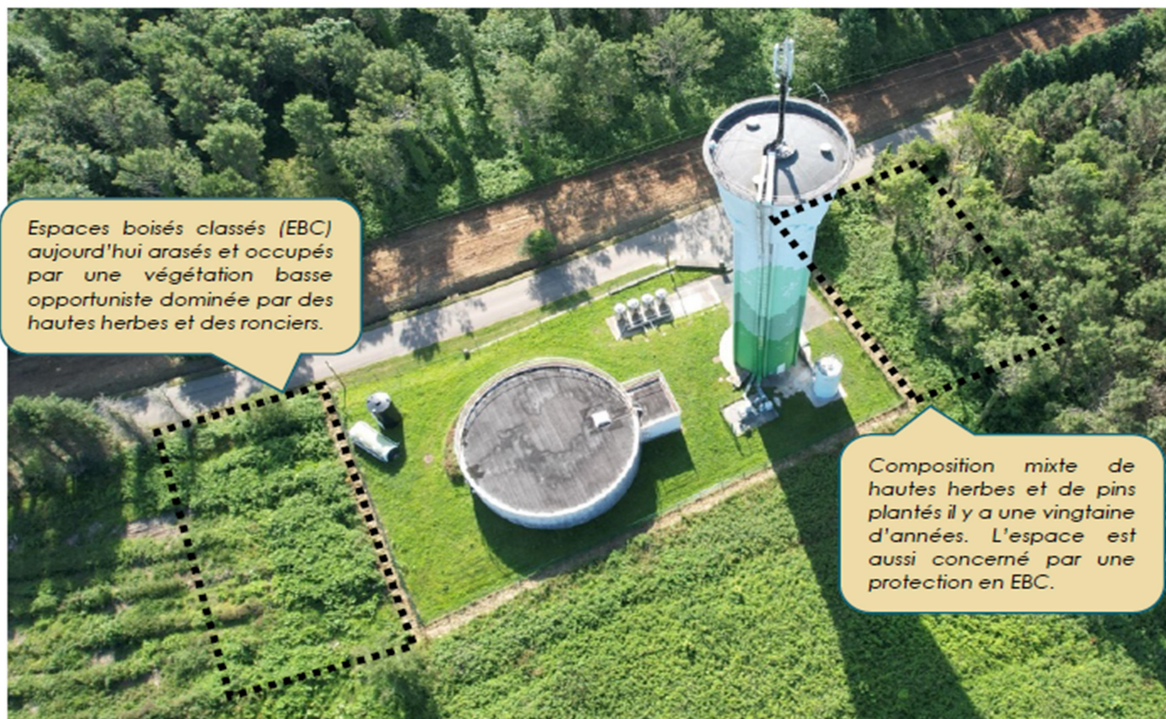
**Sont uniquement autorisées les constructions et aménagements relevant de la sous destination : locaux techniques et industriels des administrations publiques ou assimilées.**

### 1.5 L'évaluation environnementale

Elle est proportionnée à l'échelle du projet, se limitant en partie aux impacts locaux que pourrait engendrer les évolutions réglementaires. Globalement, l'évaluation environnementale conclut à des impacts limités et justifie la compatibilité du projet avec les orientations du SCoT et du SAGE, en matière de préservation de la ressource en eau et d'aménagement durable.

- L'impact principal identifié concerne l'artificialisation des sols, avec 850 m<sup>2</sup> de surface qui seront imperméabilisés pour accueillir les nouvelles infrastructures : bâtiment de traitement et la lagune de décantation. Cela sera compensé par une opération de renaturation d'une emprise de 2 360 m<sup>2</sup> sur la commune voisine de Landudec au lieu-dit Kerlosquet, dans le périmètre du captage où des bâtiments seront déconstruits et les sols rendus à leur état naturel, limitant ainsi le solde d'artificialisation net.
- La réduction des espaces boisés classés (EBC) sur 850 m<sup>2</sup> du point de vue écologique est jugée de faible intensité, car les milieux concernés sont en partie dégradés (végétation opportuniste au Nord,

pins sans grande valeur écologique au Sud). La renaturation prévue sur Kerlosquet assure ici aussi un rôle de compensation écologique.



*De part et d'autre du site, les espaces naturels classés en EBC ne représentent pas une valeur écologique majeure.*

- Au niveau paysager, suite aux dégâts de la tempête Cioran en octobre 2023, qui a fait tomber une grande partie des boisements qui se trouvaient entre la D784 et la station de potabilisation ce qui rend l'usine particulièrement visible depuis la route, alors qu'auparavant seul le château d'eau dépassait des boisements. Le projet va modifier localement la perception du site, cependant le bâtiment projeté au sud du site se trouvera dans une zone moins exposée aux regards et des replantations prévues sur la parcelle nord devraient atténuer l'impact visuel et restaurer une continuité paysagère.



*le site est exposé sur le grand paysage au Nord*



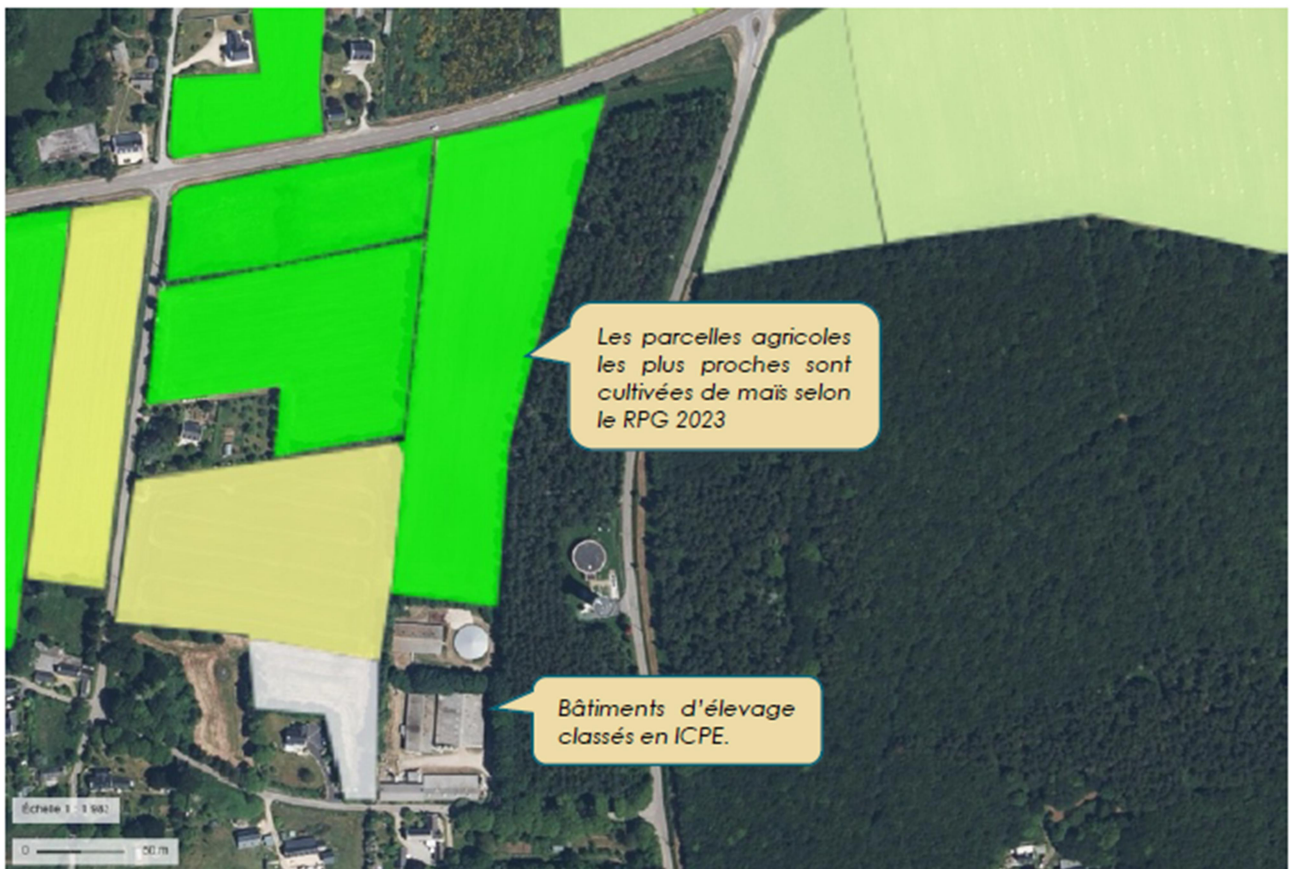
Comparaison de la vue du site entre juin 2023 (avant Ciaran) et juin 2025, date à laquelle les boisements ont été rasés à la suite de la tempête.

- En ce qui concerne la biodiversité et les espaces naturels, les abords du site sont caractérisés par des boisements plantés au début des années 2000. Les dégâts causés par la tempête Cioran ont poussé à l'arasement de la partie nord.



Carte des différents types de milieux (sources : conservatoire botanique de Brest - 2020)

- Agriculture et voisinage habité : l'usine est située à proximité d'une exploitation porcine (ICPE) dont les bâtiments les plus proches sont situés à moins de 60 mètres du site. Les habitations les plus proches du hameau de Kerléon sont situées à environ 140 mètres de l'usine. Les parcelles agricoles les plus proches sont cultivées de maïs selon le RPG 2023.



Extrait des données du registre parcellaire général 2023 (sources : géoportail.fr)

- Le projet n'affecte pas de zone Natura 2000, le secteur du projet se situant à près de 5 km du site. Il ne génère pas de nuisances sonores, de pollutions atmosphériques, ni de pression directe sur l'agriculture ou les habitations voisines.
- La collectivité a néanmoins mené en parallèle l'acquisition d'un bien bâti sur la commune voisine de Landudec, situé à 750 mètres de l'usine et dans le périmètre rapproché du captage de Saint Ronan. Elle vise à démolir les constructions existantes pour renaturer le site, une action pouvant s'apparenter à une mesure compensatoire de l'artificialisation des sols autour de l'usine.



En résumé, les impacts environnementaux sont globalement bien cernés et restent faibles. Par ailleurs, l'engagement de la collectivité en faveur d'une compensation renforce la viabilité du projet au regard des objectifs de sobriété foncière et de préservation des ressources fixés par les documents supra-communaux, tels que le SCoT de l'Ouest Cornouaille ou le SAGE.

## 2 Bilan de la concertation

Le but de la concertation est de permettre aux habitants, associations locales et de protection de l'environnement ainsi qu'à toute autre personne concernée par le projet, d'accéder aux informations relatives à celui-ci, de donner un avis à un stade précoce de la procédure et de formuler des observations sur les évolutions envisagées.

### 2.1 Modalités de la concertation

Dans la délibération de prescription prise le 10 juillet 2025, la CCHPB a défini les modalités de concertation à travers différents axes :

- Mise à disposition en Mairie de Plozevet ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes, et sur le site internet de la Communauté de Communes, des documents produits pour l'étude.
- Mise à disposition d'un registre en Mairie de Plozevet et au siège de la Communauté de Communes, permettant de compiler les remarques et contributions du public
- Mise à disposition d'une adresse mail pour communiquer les remarques et contributions : [amenagement@cchpb.com](mailto:amenagement@cchpb.com), avec l'objet « déclaration de projet PLU Plozevet ».

### 2.2 Délibérations et annonces légales

- Les délibérations de prescription et de définition des modalités de concertation du 10 juillet 2025 a été affichée en mairie de Plozevet et au siège de la CCHPB pendant une durée d'un mois et a fait l'objet d'une annonce légale dans le journal Le Télégramme le 18 juillet 2025.
- En application des articles L.103-1 et L.103-2 du Code de l'urbanisme, la mise à disposition du dossier au public aux jours et horaires habituels d'ouverture au public de la mairie de Plozevet ainsi qu'au siège de la CCHPB a été organisée sur une durée totale allant du 18 juillet 2025 au 15 septembre 2025.

### 2.3 Bilan de la concertation

Aucune réunion publique n'a été organisée.

Un bilan de la concertation annexé au dossier d'enquête publique, confirme la mise en œuvre des modalités prévues. Durant la durée de la concertation, la mairie de Plozevet a reçu 4 courriers contenant des demandes d'évolution du PLU, mais aucune d'entre elles ne concernait directement ou indirectement le projet de compatibilité du PLU.

En conclusion, la concertation n'a généré aucune remarque ou observation sur le projet.

## 3 Avis des personnes publiques associées et consultées

### 3.1 SRADDET de la région Bretagne

La première modification du SRADDET a été approuvée le 14 février 2024, il différencie les trajectoires de réduction de l'artificialisation en fonction des spécificités et des besoins des territoires et identifie en hectares les seuils de consommation maximum. C'est au tour maintenant des SCoT de différencier à leur tour les trajectoires de réduction vers les PLU et PLU-I qui devront les intégrer le 22 février 2028. C'est pourquoi il est demandé aux communes d'anticiper procédant à des ouvertures à l'urbanisation raisonnée.

### 3.2 Avis de la MRaE

La MRaE a émis l'avis suivant : « La MRaE de Bretagne n'a pas pu étudier, dans le délai de trois mois qui lui était imparti, le dossier mentionné ci-dessus et reçu le 17 juillet 2025. En conséquence elle est réputée n'avoir aucune observation à formuler.

### 3.3 Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

Sollicitée par un courrier du 30 septembre 2025, la CDPENAF n'a émis aucun avis

### 3.4 Avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS)

La CDNPS a émis un avis favorable au projet de déclassement, sous réserve que le projet de renaturation du site localisé à proximité fasse l'objet d'une étude de faisabilité, en veillant notamment à ce que les bâtiments ayant un intérêt patrimonial et architectural soient conservés.

### 3.5 Examen conjoint

La **DDTM**, a émis un avis favorable, tout en recommandant de mieux expliciter la justification du site de renaturation en reprenant les informations présentées précédemment. Il est précisé que selon le régime forestier, l'obligation de replanter s'impose de facto au propriétaire du terrain et ne constitue pas une mesure de compensation. Dans ce cadre la DDTM précise aussi que la demande de défrichement n'est pas obligatoire pour les boisements de moins de 30 ans. Il est indiqué également que les infrastructures projetées ne relèvent pas strictement du régime dérogatoire prévu à l'article L.121-4 du code de l'urbanisme.

La **Chambre d'Agriculture**, partage l'avis de la DDTM et soutient la cohérence foncière de l'opération.

## 4 Le Dossier

### Pièces du dossier :

#### **Ouverture de l'enquête publique :**

- Arrêté d'ouverture du 29/01/2026
- Courrier du Tribunal Administratif
- Justificatifs de parution (30/01 et 19/02) Télégramme et Ouest France
- Certificat de publicité (signé à l'issue de l'enquête par la présidente de la CCHPB)

#### **Pièces administratives :**

- Délibération communautaire de prescription du 10/07/2025 (1 document)
- Délibération communautaire tirant le bilan de la concertation au 25/09/2025 (1 document)

#### **Notices explicatives :**

- Déclaration de projet entraînant mise en comptabilité du PLU de Plozevet

#### **Concertation du public préalable :**

- Bilan de la concertation

#### **Examen conjoint – Avis PPA :**

- Avis tacite MRAe
- Avis CDNPS et procès-verbal (2 documents)
- Avis SIOCA
- Avis Région Bretagne
- Courrier saisine CDPENAF signé
- Examen conjoint : procès-verbal (1 document)

## 5 Déroulement de l'enquête

### 5.1 Phase préalable à l'enquête

#### 5.1.1 Désignation du commissaire enquêteur

Le 15 décembre 2025, la conseillère déléguée du tribunal administratif de Rennes, a désigné Mme Béatrice Vittoz, commissaire enquêteur, afin de conduire l'enquête unique concernant la déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Plozévet avec évaluation environnementale.

#### 5.1.2 Réunions avec le maître d'ouvrage

Le 13 janvier 2025, une réunion est organisée à la mairie de Plozévet, avec M. Nicolas ROUXEL, chargé de mission PLUi à la communauté de communes en vue de la présentation des procédures mises en enquêtes publiques, M. Kilian GUEGUEN chargé de mission planification à la CCHPB qui sera mon référent CCHPB pour cette enquête. Etaient également présents M. Philippe LUCAS adjoint au maire de Plozévet, Mme Aurélie DANIEL-ARHAN responsable de l'urbanisme à la mairie, M. Philippe LANOU DGS à la mairie de Plozévet ainsi que M. BOULLAND bureau d'études. Le dossier d'enquête m'a été remis au cours de cette réunion, nous avons également mis en place les dates des permanences.

Deux permanences sont prévues à la mairie de Plozévet. Les dates sont fixées ainsi :

- Mardi 17 février 2026 de 09h00 à 12h00
- Jeudi 19 mars 2026 de 13h30 à 17h00

#### 5.1.3 Rédactions arrêté et avis d'enquête

Après divers échanges avec M.GUEGUEN, concernant la rédaction de l'arrêté et de l'avis d'enquête, l'arrêté n°2026-001 prescrivant l'enquête unique et les modalités de celle-ci est signé le 29 janvier 2026, par Mme la Présidente de la CCHPB. Il est annexé au présent rapport.

#### 5.1.4 Visite des lieux

Le 12 mars 2026, j'ai visité le site de l'usine de traitement des eaux de St Ronan avec M. Kilian GUEGUEN et M. Gaël LE BEC responsable des services du cycle de l'eau à la CCHPB. Actuellement les filtres à calcaire sont situés au rez-de-chaussée du château d'eau et 4 filtres à charbon en extérieur, on voit sur le terrain des filtres de dénitrification à l'abandon qui selon M. LE BEC ne sont plus utiles, l'eau sortant de l'usine de traitement n'étant pas ou peu chargée en nitrates. Nous nous sommes ensuite rendus sur le champ captant et le puits, installations datant des années 1960. Nous avons terminé la visite par le site de Kerlosquet où est installé le forage qui peut être mis à contribution durant la période d'étiage. Il est situé à 50 mètres de la propriété qui a été rachetée par la CCHPB et dont tous les bâtiments ont été déconstruits (mis à part un four à pain) avant la visite.

#### 5.1.5 Publicité de l'enquête

##### ➤ Presse

Le premier avis d'enquête est publié le 30 janvier 2026 dans le télégramme et Ouest France et le second avis le 19 février 2026.

##### ➤ Affichage

L'affichage a été réalisé sur le site de l'usine à Saint-Ronan, ainsi qu'à la mairie de Plozévet et au siège de la Communauté de Communes à Pouldreuzic.

L'avis d'enquête a également été publié sur le site internet de la CCHPB et de la mairie de Plozévet.

#### 5.1.6 Paraphe du dossier et registre

J'ai paraphé le dossier et le registre avant l'ouverture de l'enquête le mardi 17 février 2026.

#### 5.1.7 Déroulement des permanences

J'ai tenu 2 permanences, à la mairie de Plozévet. Durant les permanences je n'ai reçu personne et personne n'est venu consulter le dossier hors permanences. Malheureusement aucun comptage n'a été mis en place

pour connaître le nombre de visites sur l'adresse dédiée à l'enquête publique sur le site de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden.

Le dossier et un registre étaient disponibles pour le public à la mairie de Plozévet

Le dossier d'enquête était visible sur le site de la CCHPB ([www.cchpb.bzh](http://www.cchpb.bzh)) et relayé sur le site de la mairie de Plozévet ([www.plozevet.bzh](http://www.plozevet.bzh)).

Le public a pu également déposer des observations sur l'adresse mise en place par la CCHPB [info@cchpb.com](mailto:info@cchpb.com)

#### 5.1.8 Clôture de l'enquête

Le 19 mars 2026, à l'issue de la dernière permanence, le registre d'enquête a été clos. L'enquête est close et l'adresse dédiée automatiquement clôturée.

## 5.2 Phase à l'issue de l'enquête

### 5.2.1 Bilan comptable des observations

Deux observations concernant le projet ont été envoyées par courriel sur le site dédié à l'enquête publique, cependant une observation ayant été envoyée après la clôture de l'enquête je ne peux la prendre en compte. Aucune observation n'a été déposée sur le registre d'enquête publique mis à la disposition du public à la mairie de Plozévet. Par contre, 6 courriers demandant des changements de zonage ont été reçus en mairie de Plozévet et seront étudiés dans le cadre de l'élaboration du PLUiH de la CCHPB.

### 5.2.2 Procès-verbal de synthèse de l'enquête

Le 23 mars 2026, le procès-verbal de synthèse est remis au siège de la CCHPB à Pouldreuzic en présence de M. Kilian GUEGUEN chargé de mission planification à la CCHPB et M. Gaël LE BEC responsable des services du cycle de l'eau à la CCHPB.

Le procès-verbal comprend un courrier récapitulatif de l'enquête, la seule observation déposée par courriel, ainsi que les questions que le commissaire enquêteur a souhaité poser, suite à l'étude du dossier soumis à l'enquête à la visite des lieux et du courriel, dans le cadre de la rédaction de son rapport et de ses conclusions.

### 5.2.3 Mémoire en réponse

Le mémoire en réponse a été adressé au commissaire enquêteur par courriel le 30 mars 2026 et est annexé à ce rapport.

Fin de la partie 1 du rapport

Fait à Quimper, le 30 mars 2026

Le commissaire enquêteur  
Béatrice Vittoz





## 6 Pièces annexes

### 6.1 Arrêté enquête publique



**HAUT PAYS  
BIGOUDEN**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

AR\_2026\_001

Envoyé en préfecture le 29/01/2026

Reçu en préfecture le 29/01/2026

Publié le

ID : 029-242900710-20260129-AR\_2026\_00\_1-AR

Arrêté

**prescrivant la mise à l'enquête publique  
de la procédure de déclaration de projet liée à la  
modernisation de l'usine de traitement d'eau  
potable de Saint-Ronan, entraînant mise en  
compatibilité du PLU de la Commune de Plozévet**

La Présidente de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden,

- ✓ **VU** la loi n°83-630 du 12 Juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- ✓ **VU** l'ordonnance du 03 Août 2016 portant « réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement » et le décret d'application du 25 Avril 2017 ;
- ✓ **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- ✓ **VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- ✓ **VU** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-54 et suivants, et R.153-15 et suivants ;
- ✓ **VU** le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 à L123-18, et R123-1 et suivants ;
- ✓ **VU** le PLU de la commune de Plozévet approuvé le 3 février 2014, mis à jour le 12 avril 2018 ainsi que le 29 janvier 2019 ;
- ✓ **VU** l'arrêté préfectoral du 23 août 2024 rendant effectif le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » des communes membres de la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden (CCHPB) à compter du 1er septembre 2024 ;
- ✓ **VU** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden en date du 10 juillet 2025, prescrivant la procédure de déclaration de projet entraînant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Plozévet, et fixant les modalités de concertation en application des articles L.103-2 à L.103-4 du code de l'urbanisme ;
- ✓ **VU** la délibération de la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden du 25 septembre 2025 approuvant le bilan de la concertation ;
- ✓ **VU** l'avis tacite de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en date du 20 octobre 2025 ;
- ✓ **VU** l'examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA) du 29 octobre 2025 concernant la procédure et les avis des PPA consultés sur ce dossier ;
- ✓ **VU** l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) consultée au titre de l'article L.127-27 du Code de l'Urbanisme, et transmis par la Préfecture du Finistère le 15 janvier 2026 ;
- ✓ **VU** la saisine de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) effectuée le 10 octobre 2025 en vertu de l'article L.151-13 du code de l'urbanisme, dont l'avis est réputé tacite en en l'absence de retour dans un délai de trois mois, selon l'article R.151-26 du code de l'urbanisme ;
- ✓ **VU** la décision du 15 décembre 2025 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes désignant Madame Béatrice VITTOZ en qualité de commissaire-enquêtrice ;
- ✓ **VU** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Envoyé en préfecture le 29/01/2026  
Reçu en préfecture le 29/01/2026  
Publié le  
ID : 029-242900710-20260129-AR\_2026\_00\_1-AR

## ARRETE

### **ARTICLE 1 : Ouverture et organisation de l'enquête publique**

Conformément à l'article L.123-1 du code de l'environnement, il sera procédé, pendant 30 jours consécutifs du mardi 17 février 2026 à 9h00 au jeudi 19 mars à 17h00, à une enquête publique portant sur une procédure de déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du PLU de Plozévet.

### **ARTICLE 2 : Autorité organisatrice de l'enquête et responsable du projet**

L'autorité organisatrice de l'enquête publique et responsable du projet est la Présidente de la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden, dont le siège est établi à l'adresse suivante : 2A Rue de la Mer – 29710 POULDREUZIC.

### **ARTICLE 3 : Désignation de la commissaire enquêteur**

Par arrêté N ° E25000294/35 du 15 décembre 2025, Madame Béatrice VITTOZ a été désignée par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes en qualité de commissaire-enquêteur pour diligenter cette enquête publique.

### **ARTICLE 4 : Caractéristiques du projet soumis à enquête publique**

Le PLU de la Commune de Plozévet a été approuvé le 3 février 2014, mis à jour le 12 avril 2018 ainsi que le 29 janvier 2019 ;

La Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden (CCHPB) est responsable depuis le 1er septembre 2024 de l'élaboration, la révision et la modification des documents d'urbanisme (PLU et Cartes Communales) des dix communes membres.

Par ailleurs, la CCHPB est compétente en termes de production, transfert et distribution d'eau potable sur son territoire. Elle dispose à cet effet, de trois usines pour sa production d'eau potable, dont celles de Saint Ronan et Saint-Avé. La CCHPB est donc chargée d'effectuer les investissements nécessaires à la bonne gestion de la production et de la distribution de l'eau potable sur son territoire. Des études conduites en 2019 ayant démontré l'impact de métabolites de pesticides sur les ressources utilisées pour la production d'eau potable de ces deux usines, la CCHPB a lancé des opérations afin de résoudre ces problèmes.

A la suite d'une étude de maîtrise d'œuvre, la mise à niveau des installations de l'usine de Saint Ronan, située au lieu-dit Kerlaéron à Plozévet, a été jugée nécessaire afin d'assurer une harmonisation des infrastructures de traitement de la communauté de communes et garantir une gestion optimale des ressources. Cette mise à niveau concernerait la modernisation des équipements, la mise en conformité avec les normes environnementales actuelles et l'amélioration des performances des installations. Le projet requiert notamment l'extension du site au nord et au sud de son emprise actuelle (2\*500m<sup>2</sup>), et l'acquisition des terrains concernés. La construction d'un bâtiment de traitement au sud du site, et d'une lagune de décantation au nord, est envisagée.

La réalisation de ce projet implique une évolution du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Plozévet, dans la mesure où :

- L'usine actuelle ainsi que les emprises foncières des nouvelles installations se situent en zone « NP » (secteur N inclus dans le périmètre de captage de Saint Ronan) du PLU de Plozévet, dont les articles 1 et 2 interdisent toute évolution du site ;
- Les surfaces identifiées pour la construction des nouvelles installations au nord et au sud du site actuel sont en Espace Boisé Classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme.

Au regard de l'importance du projet et de son caractère présumé de procédure de Déclaration de Projet entraînant Mise en Compatibilité d'Urbanisme de Plozévet, menée en application de l'article L.300-6 de la Loi n° 2000-1208 du 12 décembre 2000 relative à la simplification administrative, prescrite par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden le 10 juillet 2025.

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 029-242900710-20260129-AR_2026_00_1-AR

Les objectifs de la procédure sont les suivants :

- La prise en compte de l'intérêt général du projet ;
- La mise en compatibilité du PLU avec le projet.

En application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, une concertation préalable a été organisée dans le cadre de cette procédure, sur une durée totale allant du 18 juillet 2025 au 15 septembre 2025. Le bilan de cette concertation préalable a été tiré par une délibération du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2025.

La procédure a impliqué l'organisation d'un examen conjoint avec les services de l'État et les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme.

Au regard des évolutions du PLU projetées, la procédure a nécessité par ailleurs la consultation de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS) pour le déclassement d'un Espace Boisé Classé en zone littorale en application de l'article L.121-27 du Code de l'Urbanisme, et celle de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels et Forestiers (CDPENAF) pour la délimitation d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) en zone naturelle du PLU, en application du L.151-13 du Code de l'Urbanisme.

Elle implique également la réalisation d'une enquête publique organisée par la Communauté de Communes pendant une durée d'un mois minimum, conformément à l'article L.153-55 du Code de l'Urbanisme.

**ARTICLE 5 : Publicité de l'enquête publique**

- Publicité dans deux journaux locaux : l'avis d'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département :
  - Journal n°1 : Ouest France
  - Journal n°2 : Le Télégramme

L'avis d'enquête publique sera également publié sur le site internet de la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden et relayé sur le site internet de la Commune de Plozévet.

- Mesures d'affichages : En application du III de l'article R.123-11 du code de l'environnement, l'avis portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 dudit code sera affiché selon les modalités ci-dessous, conformément aux dispositions de l'arrêté du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et les dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique.

Les affiches seront au minimum d'un format A2 (42 cm x 59,4 cm), comportant le titre « Avis d'enquête publique » en caractères noirs gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur. L'ensemble sera sur fond jaune.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché au siège de la Communauté de communes, en mairie de Plozévet, visible de l'extérieur. L'avis d'enquête sera également affiché au niveau de la station d'eau potable de Saint Ronan, concernée par cette procédure.

Le respect de ces mesures de publicité sera attesté par un certificat de la Présidente. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Envoyé en préfecture le 29/01/2026  
 Reçu en préfecture le 29/01/2026  
 Publié le  
 ID : 029-242900710-20260129-AR\_2026\_00\_1-AR

**ARTICLE 6 : Composition du dossier d'enquête publique**

Le dossier soumis à enquête publique est composé des éléments suivants :

- Les pièces administratives (délibérations) ;
- Les justificatifs de publicité de l'enquête ;
- Le bilan de la concertation préalable, tiré par délibération du conseil communautaire du 25 septembre 2025 ;
- La notice explicative justifiant l'intérêt général du projet et les évolutions du PLU rendues nécessaires pour le mettre en compatibilité ;
- Le Procès-Verbal de l'examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA) du 29 octobre 2025 ;
- Les avis des Personnes Publiques Associées complétant le procès-verbal de l'examen conjoint ;
- L'avis tacite de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en date du 20 octobre 2025 ;
- L'avis de la CDNPS du 15 janvier 2026.

**ARTICLE 7 : Lieux et modalités de consultation du dossier d'enquête publique**

Les pièces du dossier seront consultables pendant toute la durée de l'enquête publique :

- En papier au siège de l'enquête publique : mairie de Plozevet, 14 Rue Jules Ferry, 29710 Plozevet
- En ligne sur le site internet de la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden ([www.cchpb.bzh](http://www.cchpb.bzh)) et relayé sur le site internet de la mairie de Plozevet ([www.plozevet.bzh](http://www.plozevet.bzh)) ;
- Via un accès gratuit à un poste informatique mis à disposition pendant la durée de l'enquête publique en mairie de Plozevet, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, du mardi 17 février 2026 au jeudi 19 mars 2026 inclus.

**ARTICLE 8 : Modalités de présentation des observations et propositions du public**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra présenter ses observations et propositions à la commissaire-enquêtrice selon les modalités suivantes :

- sur le registre papier à feuillets non mobiles cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice, disponible en mairie de Plozevet, pendant toute la durée de l'enquête, les jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- par courrier électronique à l'adresse [info@cchpb.com](mailto:info@cchpb.com) ;
- Par courrier postal à l'attention de Madame Béatrice VITTOZ, Commissaire enquêtrice, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : Communauté de communes du Haut Pays Bigouden, 2A rue de la Mer - 29710 POULDREUZIC.

En précisant obligatoirement la mention « *Madame la Commissaire Enquêtrice – Évolution du PLU de la commune de Plozevet* ».

- En entretien avec la commissaire enquêtrice : lors des deux permanences qu'elle tiendra pour recevoir le public, dont les dates horaires et lieux sont précisés à l'article 9 du présent arrêté.

Les courriers électroniques, reçus dans les délais fixés pour l'enquête publique seront mis en ligne sur le site de la Communauté de communes du Haut pays Bigouden.

Les données personnelles de type adresse postale, adresse mail, téléphone seront masquées ; seuls les noms, prénoms et texte des observations resteront lisibles. Les observations et propositions formulées hors des modalités prévues par le présent article ou reçues postérieurement à la clôture de l'enquête, soit le jeudi 19 mars 2026 à 17h00, ne seront pas prises en compte.

Envoyé en préfecture le 29/01/2026  
 Reçu en préfecture le 29/01/2026  
 Publié le  
 ID : 029-242900710-20260129-AR\_2026\_00\_1-AR

**ARTICLE 9 : Permanences de la commissaire enquêtrice**

La commissaire enquêtrice se tiendra à disposition du public pour recevoir, aux jours et horaires des permanences précisées ci-dessous :

- Mardi 17 février : 9h00-12h00 (ouverture)
- Jeudi 19 mars : 13h30-17h00 (clôture)

**ARTICLE 10 : Clôture de l'enquête publique**

A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1 du présent arrêté, les registres seront mis à disposition de la commissaire enquêtrice, clos et signés par elle. Dès réception du registre et des documents annexés, la commissaire-enquêtrice rencontrera, dans la huitaine, la Présidente de la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden ou son représentant et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Présidente de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles en réponse.

**ARTICLE 11 : Rapport de la commissaire enquêtrice**

La commissaire enquêtrice disposera d'un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête pour établir son rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Elle consignera également, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont « favorables », « favorables sous réserves » ou « défavorables ». La commissaire-enquêtrice transmettra à la Présidente de la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné des registres papier et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

**ARTICLE 12 : Mise à disposition du rapport et des conclusions au public**

A réception de la copie du rapport de la commissaire enquêtrice, le Président du Tribunal Administratif disposera de 15 jours pour lui demander éventuellement de compléter ses conclusions motivées. En l'absence d'intervention de la part du Président du Tribunal Administratif dans ce délai de 15 jours, le rapport sera mis à la disposition du public.

**ARTICLE 13 : Décision prise à l'issue de l'enquête publique**

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par la commissaire enquêtrice, le Conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation de la déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du PLU de Plozevet. Le dossier sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport et conclusions de la commissaire enquêtrice.

**ARTICLE 14 : Mise à disposition au public du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice**

Le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête au siège administratif de la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden (2A rue de la Mer, 29710 POULDREUZIC) aux jours et heures d'ouverture habituels ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes.

Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera communiquée par la Présidente au préfet. Les personnes intéressées pourront, à leur frais, obtenir communication du rapport et des conclusions de la commissaire-enquêtrice en s'adressant au siège de la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden.

Envoyé en préfecture le 29/01/2026  
 Reçu en préfecture le 29/01/2026  
 Publié le  
 ID : 029-242900710-20260129-AR\_2026\_00\_1-AR

**ARTICLE 15 : Publicité de l'arrêté**

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Plözévet pendant un mois et sera publié au recueil des actes administratifs. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans le même délai. En cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

**ARTICLE 16 : Exécution et notification de l'arrêté**

Madame la Présidente de la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden, ainsi que Madame la commissaire enquêtrice, sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté sera transmis :

- à la commissaire enquêtrice,
- au Préfet du Finistère,
- au Président du Tribunal Administratif de Rennes,
- à la mairie de Plözévet.

La Présidente,  
 - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte -35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application «Télérecours citoyens» sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 29/01/2026

Fait à Pouldreuzic, le 29/01/2026

La Présidente,



Josiane KERLOC'H

6.2 Publicités

Le Télégramme le 30/01/2026

18 | Le Télégramme

Jeudi 19 février 2026

ANNONCES OFFICIELLES - FINISTÈRE

VILLE DE BREST

AVIS D'ATTRIBUTION

Travaux de rénovation des locaux de la Ligue de l'enseignement

Ce marché à procédure adaptée est soumis aux dispositions des articles L.2121-2, R.2123-1, R.2123-4 et R.2125-5 du Code de la commande publique.
Section 1 : pouvoir adjudicateur.
Nom et adresse : ville de Brest. Coordonnées : M. le Maire, ville de Brest, Division de la commande publique, 24, rue Coat-Guivann, C573826, 29238 Brest cedex 2, tél. 02 98 33 54 11. Courriel : marchepu@brest.fr
Adresse internet principale : https://www.brest.fr
Adresse du profil d'acheteur : http://www.megalix.bretagne.bzh
Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs.
Principales activités du pouvoir adjudicateur : services généraux des administrations publiques.
Section 2 : objet.
Intitulé : travaux de rénovation des locaux de la Ligue de l'enseignement.
Numéro de référence : Brest/illa-DCP-2025-5024.
Code CPV principal : 45210000 - Type de marché : travaux.
Description succincte : la consultation a pour objet des travaux de rénovation des locaux de la Ligue de l'enseignement.
Usi d'accessibilité : code NUTS : FRH02.
Critères d'attribution.
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération : valeur technique (50 %), prix des prestations (40 %), performance environnementale (10 %).
Information sur les fonds de l'Union européenne : le contrat ne s'inscrit pas dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne.
Section 3 : procédure.
Type de procédure : ouverte.
Paquet électronique.
Information complémentaire accord sur les marchés publics (AMP) : le marché est couvert par l'accord sur les marchés publics.
Publication antérieure concernant le même marché : date de parution de faits initiaux, 25 août 2025.
Date de parution de faits rectificatifs : 25 septembre 2025.
Section 4 : attribution du marché.
Lot 1 : tencement.
Marché n° 2025-0257.
Date de conclusion du marché : 16 février 2026.
Nombre d'offres reçues : 2.
Le marché a été attribué à un groupement d'opérateurs économiques : non.
Nom et adresse du titulaire : SAS Albert Lavoie et Cie, 10, rue Amiral-Guepratte, 29200 Brest - Code NUTS : FRH02.
Le titulaire est une PME : oui.
Informations sur le montant du marché (hors TVA) : 54 550 €.
Information sur la sous-traitance : le marché est susceptible d'être sous-traité, non.
Lot 2 : maçonnerie, renforts métalliques de plancher.
Marché n° 2025-0258.
Date de conclusion du marché : 16 février 2026.
Nombre d'offres reçues : 4.
Le marché a été attribué à un groupement d'opérateurs économiques : non.
Nom et adresse du titulaire : SAS Albert Lavoie et Cie, 10, rue Amiral-Guepratte, 29200 Brest - Code NUTS : FRH02.
Le titulaire est une PME : oui.
Informations sur le montant du marché (hors TVA) : 74 250 €.
Information sur la sous-traitance : le marché est susceptible d'être sous-traité, non.
Lot 3 : démolition.
Marché n° 2025-0259.
Date de conclusion du marché : 16 février 2026.
Nombre d'offres reçues : 3.
Le marché a été attribué à un groupement d'opérateurs économiques : non.
Nom et adresse du titulaire : SAS Urban Environnement, 3 Saint-Éloi, rue de Benigne, BP 327, 29413 Landemeau cedex - Code NUTS : FRH02.
Le titulaire est une PME : oui.
Informations sur le montant du marché (hors TVA) : 189,21 €.
Information sur la sous-traitance : le marché est susceptible d'être sous-traité, non.
Lot 4 : manufactures estèreuses aluminium.
Nombre d'offres reçues : 0.
Lot 5 : cloisons sèches.
Marché n° 2025-0261.
Date de conclusion du marché : 16 février 2026.
Nombre d'offres reçues : 2.
Le marché a été attribué à un groupement d'opérateurs économiques : non.
Nom et adresse du titulaire : SAS Charles Lapoux, 21 de Kerbarad, 29100 Plouigneau - Code NUTS : FRH02.
Le titulaire est une PME : oui.
Informations sur le montant du marché (hors TVA) : 28 556,65 €.
Information sur la sous-traitance : le marché est susceptible d'être sous-traité, non.
Lot 6 : plâtres suspendus.
Marché n° 2025-0262.
Date de conclusion du marché : 16 février 2026.
Nombre d'offres reçues : 2.
Le marché a été attribué à un groupement d'opérateurs économiques : non.
Nom et adresse du titulaire : La Gal Plafonds, 1, route de Kavalah, 29200 Brest - Code NUTS : FRH02.
Le titulaire est une PME : oui.
Informations sur le montant du marché (hors TVA) : 7 485,86 €.
Information sur la sous-traitance : le marché est susceptible d'être sous-traité, non.
Lot 7 : carrelage, revêtements de sols souples, cloisons sèches.
Marché n° 2025-0263.
Date de conclusion du marché : 16 février 2026.
Nombre d'offres reçues : 2.
Le marché a été attribué à un groupement d'opérateurs économiques : non.
Nom et adresse du titulaire : SAS Le Grand Isénon, 516, chemin du Rura, 29200 Brest - Code NUTS : FRH02.
Le titulaire est une PME : oui.
Informations sur le montant du marché (hors TVA) : 3 391,52 €.
Information sur la sous-traitance : le marché est susceptible d'être sous-traité, non.
Lot 8 : peintures, revêtement.
Marché n° 2025-0264.
Date de conclusion du marché : 16 février 2026.
Nombre d'offres reçues : 1.
Le marché a été attribué à un groupement d'opérateurs économiques : non.
Nom et adresse du titulaire : L'écrit SAS, 10, rue d'Éau Blanche, 29200 Brest - Code NUTS : FRH02.
Le titulaire est une PME : oui.
Informations sur le montant du marché (hors TVA) : 34 000 €.
Information sur la sous-traitance : le marché est susceptible d'être sous-traité, non.
Lot 9 : plomberie, chauffage.
Marché n° 2025-0265.
Date de conclusion du marché : 16 février 2026.
Nombre d'offres reçues : 1.
Le marché a été attribué à un groupement d'opérateurs économiques : non.
Nom et adresse du titulaire : Central Saint Ouest SA, zone de Lavalot, 40, rue Suzanne-Langlan, 29490 Guipavas - Code NUTS : FRH02.
Le titulaire est une PME : oui.
Informations sur le montant du marché (hors TVA) : 20 016,33 €.
Information sur la sous-traitance : le marché est susceptible d'être sous-traité, non.
Lot 10 : électricité.
Marché n° 2025-0266.
Date de conclusion du marché : 16 février 2026.
Nombre d'offres reçues : 1.
Le marché a été attribué à un groupement d'opérateurs économiques : non.
Nom et adresse du titulaire : L'écrit SAS, 10, rue d'Éau Blanche, 29200 Brest - Code NUTS : FRH02.
Le titulaire est une PME : oui.
Informations sur le montant du marché (hors TVA) : 26 985,14 €.
Information sur la sous-traitance : le marché est susceptible d'être sous-traité, non.
Lot 11 : ventilation.
Marché n° 2025-0267.
Date de conclusion du marché : 16 février 2026.
Nombre d'offres reçues : 1.
Le marché a été attribué à un groupement d'opérateurs économiques : non.
Nom et adresse du titulaire : Central Saint Ouest SA, zone de Lavalot, 40, rue Suzanne-Langlan, 29490 Guipavas - Code NUTS : FRH02.
Le titulaire est une PME : oui.
Informations sur le montant du marché (hors TVA) : 4 700,40 €.
Information sur la sous-traitance : le marché est susceptible d'être sous-traité, non.
Section 5 : renseignements complémentaires.
Informations complémentaires.
Modalités de consultation des pièces des marchés : sur rendez-vous pris auprès de la division de la commande publique (tél. (+33) 2 98 33 54 11), Brest métropole, hôpital de métropole, 24, rue Coat-Guivann.
Procédure de recours :

Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction de recours : Tribunal administratif de Rennes et greffe du Tribunal administratif de Rennes, 3, contour de la Motte, CS 44416, F-35044 Rennes cedex, tél. (+33) 2 23 21 26 28. Fax (+33) 2 20 63 55 84. Courriel : greffe.ta-rennes@tribunal.fr. Date d'envoi du présent avis : 17 février 2025.

Avis administratifs



AVIS ADMINISTRATIF

COMMUNE DE MORLAIX

Création de périmètres délimités des abords de la manufacture des tabacs et du château de Kérarroux

Par arrêté n° RS3-2025-01-10-00003 du 19 janvier 2026, le préfet de la Région Bretagne a créé les périmètres délimités des abords de la manufacture des tabacs et du château de Kérarroux, monuments protégés au titre des monuments historiques, à Morlaix.
L'arrêté et le dossier afférant sont tenus à la disposition du public au siège de Morlaix Communauté, 28, voie d'Accès au Port, à Morlaix, au service technique de la mairie de Morlaix, place Océanographique, ainsi qu'en mairie de Saint-Martin-des-Champs, place de la Barrière. Ils sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un mois, ainsi que sur le site internet de Morlaix Communauté : www.morlaix-communaute.bzh.

Enquêtes publiques



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN

AVIS AU PUBLIC

Déclaration de projet - modernisation de l'usine de traitement d'eau potable de Saint-Ronan - entraînant la mise en compatibilité du PLU de Plözevet

Par arrêté du 29 janvier 2026, le président de la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à la déclaration de projet - modernisation de l'usine de traitement d'eau potable de Saint-Ronan - entraînant la mise en compatibilité du PLU de la commune de Plözevet, en vue de son adoption par la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden, complétée depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2024.
À cet effet, Mme Béatrice VITTO a été désignée par le président du tribunal administratif de Rennes comme commissaire enquêteur.
Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquêtes seront déposés à la mairie de Plözevet afin que chacun puisse en prendre connaissance, du mardi 17 février 2026, à 9 h 00, au jeudi 19 mars 2026, à 17 h 00.
Les pièces du dossier et le dossier numérique seront consultables aux horaires d'ouverture habituels, à la mairie de Plözevet (du lundi au vendredi), de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00. Un point d'information sera également mis à disposition à la mairie.
Les pièces du dossier seront également consultables sur le site internet de la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden (www.ccpb.bzh) et de la mairie de Plözevet (www.plözevet.bzh).
La commissaire enquêteur recevra à la mairie de Plözevet, les jours et heures suivants : mardi 17 février 2026, de 9 h 00 à 12 h 00 (ouverture) ; jeudi 19 mars 2026, de 13 h 30 à 17 h 00 (clôture).
Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou être adressées par écrit à la commissaire enquêteur, qui les annexera au registre d'enquêtes. Elles pourront être envoyées :
- Soit par écrit à l'adresse suivante : Mme la Commissaire Enquêteur, Béatrice Vitto, Communauté de communes du Haut Pays Bigouden, 2/A, rue de la Mer, 29710 Plozevet.
- Soit par courrier électronique à l'adresse suivante : info@ccpb.com
En préambule objet ci-dessus, il mentionne : « Mme la Commissaire enquêteur - Évolution du PLU de la commune de Plözevet ».
Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie de Plözevet et au siège de la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden, pendant une durée de un an à partir de la clôture de l'enquête.
Le président de la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden
Justine KÉROUCH

KANO Résultats du tirage au hasard du 18 février 2026. Multiplicateur x2. Numbers: 7, 10, 11, 12, 18, 22, 29, 29, 28, 21, 34, 35, 36, 38, 42, 47. Bonus: 5 674 887.

LOTO Résultats du tirage du mercredi 18 février 2026. Numbers: 4, 16, 22, 25, 36, 7. Primes: 2 millions €, 132 122,60 €, 575,80 €, 287,70 €, 29,20 €, 17,20 €, 6,70 €, 3,60 €, 2,20 €. Total: 2 000 000 €.

Le Télégramme. Un conseil municipal décisif? Toutes les infos de votre commune en temps réel. Restez connectés à l'actualité. QR code for app download.

Le Télégramme appuie la publication des avis de décès et renseignements sur ses colères, sur la base de loi, une diffusion complémentaire sur ses sites internet afin de toucher le plus large public, une en France qu'à l'étranger. La demande d'insertion dans le journal imprimé autorisée. Réponse de l'annonceur pour avis diffusion sur site de l'édition de la Télégramme, soit par l'une de ses filiales ou l'un de ses partenaires.

T Le Télégramme. Le Télégramme, journal quotidien d'informations. Diffusion à diffusion La Télégramme, SASU. Capital de 75 72 200 euros. Rédaction: 10 rue d'Amann, 29200 Brest Cedex 2. Téléphone: 02 98 33 54 11. Directeur général: Stéphane D'ALIZMAN.

REGIONS. Créez et publiez vos annonces légales. Quelle que soit la formalité, quel que soit le département, quel que soit le journal habilité. www.regions-annonceslegales.com. Contactez-nous: 02 98 33 74 44.

Ouest-France le 30/01/2026



**Déclaration de projet -  
modernisation de l'usine de traitement d'eau potable de Saint-Ronan -  
entraînant la mise en compatibilité du PLU de Plozévet**

**AVIS AU PUBLIC**

Par arrêté du 29 janvier 2026, la présidente de la communauté de communes du Haut Pays Bigouden a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à la déclaration de projet - modernisation de l'usine de traitement d'eau potable de Saint-Ronan - entraînant la mise en compatibilité du PLU de la commune de Plozévet, en vue de son adoption par la communauté de communes du Haut Pays Bigouden, compétente depuis le 1er septembre 2024.

À cet effet, Mme Béatrice Vittoz a été désignée par le président du tribunal administratif de Rennes comme commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposées à la mairie de Plozévet afin que chacun puisse en prendre connaissance, du mardi 17 février 2026 à 9 h 00 au jeudi 19 mars 2026 à 17 h 00.

Les pièces du dossier et le dossier numérique seront consultables aux horaires d'ouverture habituels, à la mairie de Plozévet (du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00). Un poste informatique sera également mis à disposition à la mairie. Les pièces du dossier seront également consultables sur les sites internet de la communauté de communes du Haut Pays Bigouden ([www.cchpb.bzh](http://www.cchpb.bzh)) et de la mairie de Plozévet ([www.plozevet.bzh](http://www.plozevet.bzh)).

La commissaire enquêteur recevra à la mairie de Plozévet les jours et heures suivants :

- mardi 17 février : 9 h 00-12 h 00 (ouverture),
- jeudi 19 mars : 13 h 30-17 h 00 (clôture).

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou être adressées par écrit à la commissaire enquêteur, qui les annexera au registre d'enquête. Elles pourront être envoyées :

- soit par écrit à l'adresse suivante : Mme la Commissaire enquêteur, Béatrice Vittoz, communauté de communes du Haut Pays Bigouden, 2A, rue de la Mer, 29710 Pouldreuzic,

- soit par courrier électronique à l'adresse suivante : [info@cchpb.com](mailto:info@cchpb.com)

En précisant obligatoirement la mention « Mme la Commissaire enquêteur - évolution du PLU de la commune de Plozévet ».

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie de Plozévet et au siège de la communauté de communes du Haut Pays Bigouden pendant une durée de 1 an à partir de la clôture de l'enquête.

*La Présidente de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden  
Josiane KERLOCH.*

ANNONCES OFFICIELLES - FINISTÈRE

VILLE DE BREST

AVIS D'ATTRIBUTION

Travaux de rénovation des locaux de la Ligue de l'enseignement

Ce marché à procédure adaptée est soumis aux dispositions des articles L.212-2, R.212-1, R.212-4 et R.212-5 du Code de la commande publique.
Section 1 : pouvoir adjudicateur.
Nom et adresse: ville de Brest, Correspondant : M. le Maire, ville de Brest, Division de la commande publique, 24, rue de la République, CS 73826, 29238 Brest cedex 2, tél. 02 98 33 54 11. Courriel : marche@brest-metropole.fr
Adresse internet principale : https://www.brest.fr
Adresse du profil d'acheteur : https://www.marches-publics.brestagne.bzh
Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs.
Principale activité du pouvoir adjudicateur : services généraux des administrations publiques.
Section 2 : objet.
Intitulé : travaux de rénovation des locaux de la Ligue de l'enseignement.
Numéro de référence : Brestville-DCP-2025-5024.
Code CPJ principal : 452100 - Type de marché : travaux.
Description succincte : la consultation a pour objet des travaux de rénovation des locaux de la Ligue de l'enseignement.
Lieu d'exécution : code NUTS : FRH02.
Critères d'attribution :
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères suivants : critères de prix pondérés (valeur technique 50 %), prix des prestations (40 %), performances environnementales (10 %).
Information sur les fonds de l'Union européenne : la contrat ne s'inscrit pas dans un programme financier au titre des fonds de l'Union européenne.
Section 3 : procédure.
Type de procédure : ouverte.
Faites offres électroniques.
Information concernant l'accès sur les marchés publics (AMP) : le marché est couvert par l'accès sur les marchés publics.
Publication antérieure concernant le même marché : date de parution de l'avis initial, 25 août 2025.
Date de parution de l'avis rectificatif : 25 septembre 2025.
Section 4 : attribution du marché.
Lot 1 : terrassement.
Marché n° 2025-0257.
Date de conclusion du marché : 16 février 2026.
Nombre d'offres reçues : 2.
Le marché a été attribué à un groupement d'opérateurs économiques : non.
Nom et adresse du titulaire : SAS Albert Lavoit et Cie, 10, rue Amiral-Gaspard, 29200 Brest - Code NUTS : FRH02.
Le titulaire est une PME : oui.
Informations sur le montant du marché (hors TVA) : 44 550 €.
Information sur la sous-traitance : le marché est susceptible d'être sous-traité, non.
Lot 2 : menuiseries, renforts métalliques de plancher.
Marché n° 2025-0258.
Date de conclusion du marché : 16 février 2026.
Nombre d'offres reçues : 4.
Le marché a été attribué à un groupement d'opérateurs économiques : non.
Nom et adresse du titulaire : SAS Albert Lavoit et Cie, 10, rue Amiral-Gaspard, 29200 Brest - Code NUTS : FRH02.
Le titulaire est une PME : oui.
Informations sur le montant du marché (hors TVA) : 24 750 €.
Information sur la sous-traitance : le marché est susceptible d'être sous-traité, non.
Lot 3 : démolitions.
Marché n° 2025-0259.
Date de conclusion du marché : 16 février 2026.
Nombre d'offres reçues : 3.
Le marché a été attribué à un groupement d'opérateurs économiques : non.
Nom et adresse du titulaire : SAS Charles Lapou, 21 de Kerbarand, 29810 Ploüigneau - Code NUTS : FRH02.
Le titulaire est une PME : oui.
Informations sur le montant du marché (hors TVA) : 28 556,65 €.
Information sur la sous-traitance : le marché est susceptible d'être sous-traité, non.
Lot 6 : plafonds suspendus.
Marché n° 2025-0262.
Date de conclusion du marché : 16 février 2026.
Nombre d'offres reçues : 2.
Le marché a été attribué à un groupement d'opérateurs économiques : non.
Nom et adresse du titulaire : La Gal'Plafonds, 3, route de Kercallac, 29200 Brest - Code NUTS : FRH02.
Le titulaire est une PME : oui.
Informations sur le montant du marché (hors TVA) : 7 465,86 €.
Information sur la sous-traitance : le marché est susceptible d'être sous-traité, non.
Lot 7 : carrelage, revêtements de sols souples, cloisons séchées.
Marché n° 2025-0263.
Date de conclusion du marché : 16 février 2026.
Nombre d'offres reçues : 2.
Le marché a été attribué à un groupement d'opérateurs économiques : non.
Nom et adresse du titulaire : SAS La Granit Breston, 51/6, chemin du Ruff, 29200 Brest - Code NUTS : FRH02.
Le titulaire est une PME : oui.
Informations sur le montant du marché (hors TVA) : 7 399,52 €.
Information sur la sous-traitance : le marché est susceptible d'être sous-traité, non.
Lot 8 : peinture, ravalement.
Marché n° 2025-0264.
Date de conclusion du marché : 16 février 2026.
Nombre d'offres reçues : 1.
Le marché a été attribué à un groupement d'opérateurs économiques : non.
Nom et adresse du titulaire : Decol, 22, rue de l'Éau Blanche, 29200 Brest - Code NUTS : FRH02.
Le titulaire est une PME : oui.
Informations sur le montant du marché (hors TVA) : 34 000 €.
Information sur la sous-traitance : le marché est susceptible d'être sous-traité, non.
Lot 9 : plomberie, chauffage.
Marché n° 2025-0265.
Date de conclusion du marché : 16 février 2026.
Nombre d'offres reçues : 1.
Le marché a été attribué à un groupement d'opérateurs économiques : non.
Nom et adresse du titulaire : Central Saint Ouest SA, zone de Lavalot, 40, rue Suzanne-Langevin, 29490 Guipavas - Code NUTS : FRH02.
Le titulaire est une PME : oui.
Informations sur le montant du marché (hors TVA) : 20 016,33 €.
Information sur la sous-traitance : le marché est susceptible d'être sous-traité, non.
Lot 10 : électricité.
Marché n° 2025-0266.
Date de conclusion du marché : 16 février 2026.
Nombre d'offres reçues : 1.
Le marché a été attribué à un groupement d'opérateurs économiques : non.
Nom et adresse du titulaire : Central Saint Ouest SA, zone de Lavalot, 40, rue Suzanne-Langevin, 29490 Guipavas - Code NUTS : FRH02.
Le titulaire est une PME : oui.
Informations sur le montant du marché (hors TVA) : 4 799,40 €.
Information sur la sous-traitance : le marché est susceptible d'être sous-traité, non.
Section 5 : renseignements complémentaires.
Informations complémentaires :
Modalités de consultation des pièces des marchés : sur rendez-vous pris auprès de la division de la commande publique (tél. (+33) 2 98 33 54 11), Brest métropole, hôtel de métropole, 24, rue Coat-ar-Guivén.
Procédures de recours :

Incinère chargé des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction de recours : tribunal administratif de Rennes et greffe du tribunal administratif de Rennes, 3, contour de la Motte, CS 44416, F-35044 Rennes cedex, tél. (+33) 2 23 21 26 26. Fax (+33) 2 99 63 56 84. Courriel : greffe.ta-rennes@tribunal.fr. Date d'envoi du présent avis : 17 février 2026.

Avis administratifs



AVIS ADMINISTRATIF

COMMUNE DE MORLAIX

Création de périmètres délimités des abords de la manufacture des tabacs et du château de Kéranroux

Par arrêté n° 853-2025-01-10-00005 du 19 janvier 2026, le préfet de la Région Bretagne a créé les périmètres délimités des abords de la manufacture des tabacs et du château de Kéranroux, monuments protégés au titre des monuments historiques à Morlaix. L'arrêté et le dossier afférant sont tenus à la disposition du public au siège de Morlaix Communauté, 28, voie d'Accès au Port, à Morlaix, au service technique de la mairie de Morlaix, place Centrale à Rével, ainsi qu'au mairie de Saint-Martin-des-Champs, place de la Barrière. Ils sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un mois, à compter de la date de signature de Morlaix Communauté : www.morlaix-communaute.bzh

Enquêtes publiques



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN

AVIS AU PUBLIC

Déclaration de projet - modernisation de l'usine de traitement d'eau potable de Saint-Ronan - entraînement la mise en compatibilité du PLU de Plözevet

Par arrêté du 29 janvier 2026, la présidente de la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à la déclaration de projet - modernisation de l'usine de traitement d'eau potable de Saint-Ronan - entraînement la mise en compatibilité du PLU de la commune de Plözevet, en vue de son adoption par la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden, compétente depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2024. À cet effet, Mme Béatrice Vittoz a été désignée par le président du tribunal administratif de Rennes comme commissaire enquêteur. Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie de Plözevet afin que chacun puisse en prendre connaissance, du mardi 17 février 2026, à 9 h 00, au jeudi 19 mars 2026, à 17 h 00. Les pièces du dossier et le dossier numérique seront consultables aux horaires d'ouverture habituels, à la mairie de Plözevet (du lundi au vendredi), de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00 (côté rue). Un poste informatique sera également mis à disposition à la mairie. Les observations écrites pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou être adressées par écrit à la commissaire enquêteur, qui les annexera au registre d'enquête. Elles pourront être envoyées : - soit par écrit à l'adresse suivante : Mme la Commissaire enquêteur, Béatrice Vittoz, Communauté de communes du Haut Pays Bigouden, 2A, rue de la Mer, 29710 Ploüzevec. - soit par courriel électronique à l'adresse suivante : info@ccpbp.com. En précisant obligatoirement la mention "Mme la Commissaire enquêteur - Évolution du PLU de la commune de Plözevet". Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie de Plözevet et au siège de la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden, pendant une durée de un an à partir de la clôture de l'enquête. La présidente de la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden Josiane KÉROLOCH

REGIONS - Annonce légale
Créez et publiez vos annonces légales
Quelle que soit la formalité
Quel que soit le département
Quel que soit le journal habilité
www.regions-annonceslegales.com
Contactez-nous 02 98 33 74 44

KANO Résultats du tirage du samedi 13 février 2026
Multiplieur X2
7 10 11 12 18 22 23 26
28 31 34 36 36 38 42 47
JOKER 8 674 887

LOTO Résultats du tirage du mercredi 18 février 2026
TRAGE LOTO: 4 16 22 25 36
Tirage de 10 codes LOTO gagnants à 20 000 €
A gagner, au tirage LOTO du samedi 21 février 2026: 2 000 000 €

Le Télégramme
Un conseil municipal décisif ?
Restez connectés à l'actualité

Le Télégramme appuie la publication des avis de décès et renseignements dans ses colonnes, sur la base du fait, une diffusion complémentaire sur son site internet afin de toucher le plus large public, tant en France qu'à l'étranger. La demande de mention dans le journal implique acceptation expresse de l'annonceur pour cette diffusion soit directement par le Télégramme, soit par l'une de ses filiales ou l'un de ses partenaires.

T Le Télégramme
Le Télégramme, journal quotidien d'information.
Publicité: Directeur de la publication: Édouard COULOUX, Directeur général: Roman LECHECO, Directeur des ventes: Yannick COULOUX.
N° de commission paritaire de la presse: N° 148.816, 2493-9576.
Régie: Imprimerie: 7, rue de la République, BP 87340, 29672 Morlaix Cedex.

Ouest-France le 19/02/2026



Retrouvez tous les marchés publics et privés parus sur les 12 départements du Grand Ouest sur : [centraledesmarchés.com](http://centraledesmarchés.com)

Pour faire paraître une annonce légale :  
**Medialex**, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute)  
 e-mail : [annonces.legales@medialex.fr](mailto:annonces.legales@medialex.fr) - Internet : [www.medialex.fr](http://www.medialex.fr)

Tarif de référence stipulé dans l'Art.2 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2023, soit 0,183 € ht le caractère ou tarif forfaitaire à titre dérogatoire pour certaines annonces légales.

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernés et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, [www.actulegales.fr](http://www.actulegales.fr).

## Avis administratifs



### Déclaration de projet - modernisation de l'usine de traitement d'eau potable de Saint-Ronan entraînant la mise en compatibilité du PLU de Plozévet

#### AVIS

Par arrêté du 29 janvier 2026, la présidente de la communauté de communes du Haut Pays Bigouden a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à la déclaration de projet -modernisation de l'usine de traitement d'eau potable de Saint-Ronan, entraînant la mise en compatibilité du PLU de la commune de Plozévet, en vue de son adoption par la communauté de communes du Haut Pays Bigouden, compétente depuis le 1er septembre 2024.

À cet effet, Mme Béatrice Vittot a été désignée par le président du tribunal administratif de Rennes comme commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposées à la mairie de Plozévet afin que chacun puisse en prendre connaissance, du mardi 17 février 2026 à 9 h 00 au jeudi 19 mars 2026 à 17 h 00.

Les pièces du dossier et le dossier numérique seront consultables aux horaires d'ouverture habituels, à la mairie de Plozévet (du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00). Un poste informatique sera également mis à disposition à la mairie.

Les pièces du dossier seront également consultables sur les sites internet de la communauté de communes du Haut Pays Bigouden ([www.cchpb.bzh](http://www.cchpb.bzh)) et de la mairie de Plozévet ([www.plozevet.bzh](http://www.plozevet.bzh)).

La commissaire enquêteur recevra à la mairie de Plozévet les jours et heures suivants :

- mardi 17 février : 9 h 00-12 h 00 (ouverture) ;

- jeudi 19 mars : 13 h 30-17 h 00 (clôture).

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou être adressées par écrit à la commissaire enquêteur, qui les annexera au registre d'enquête. Elles pourront être envoyées :

- soit par écrit à l'adresse suivante : Mme la Commissaire enquêteur, Béatrice Vittot, communauté de communes du Haut Pays Bigouden, 2A, rue de la Mer, 29710 Pouldreuzic,

- soit par courrier électronique à l'adresse suivante : [info@cchpb.com](mailto:info@cchpb.com)

En précisant obligatoirement la mention «Mme la Commissaire enquêteur, évolution du PLU de la commune de Plozévet».

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie de Plozévet et au siège de la communauté de communes du Haut Pays Bigouden pendant une durée de 1 an à partir de la clôture de l'enquête.

La Présidente de la communauté de communes du Haut Pays Bigouden  
 Josiane KERLOCH.

### 6.3 Certificat d'affichage

#### **Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden**

#### **Certificat – respect des mesures de publicité de l'enquête publique**

Conformément à mon arrêté n°2026-001 du 29 janvier 2026, je certifie que les mesures de publicité prévues pour l'enquête publique ont été respectées. Ces mesures sont les suivantes :

- Publicité dans deux journaux locaux : l'avis d'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département :
  - o Journal n°1 : Ouest France
  - o Journal n°2 : Le Télégramme
  - o Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.
- L'avis d'enquête publique sera également publié sur le site internet de la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden et sur le site internet de la Commune de Plozévet.
- Mesures d'affichages : En application du III de l'article R.123-11 du code de l'environnement, l'avis portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 dudit code sera affiché selon les modalités ci-dessous, conformément aux dispositions de l'arrêté du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et les dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique. Les affiches seront au minimum d'un format A2 (42 cm x 59,4 cm), comportant le titre « Avis d'enquête publique » en caractères noirs gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur. L'ensemble sera sur fond jaune.
- Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché au siège de la Communauté de communes, en mairie de Plozévet visible de l'extérieur. L'avis d'enquête sera également affiché au niveau de la station d'eau potable de Saint Ronan, concernée par la présente procédure.

A Pouldreuzic le ...19/03/2026.....

**Josiane Kerloc'h**

**Présidente  
Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden**



## 6.4 Affichage sur sites



Affichage mairie de Plozevet



Affichage sur le site de l'usine de Saint-Ronan

## 6.5 PV de synthèse observation du public

Procès-verbal de synthèse, le 23 mars 2026

### Communauté de Commune du Haut Pays Bigouden (CCHPB)

#### Enquête publique relative à la procédure de déclaration de projet lié à la modernisation de l'usine de traitement d'eau potable de Saint Ronan, entraînant la mise en compatibilité du PLU de la commune de PLOZEVET

#### Observation formulée par le public

Une observation a été envoyée par courriel sur le site dédié à l'enquête publique.

#### Observation\_Courriel de Mme Michèle Le Goff

- 1) Le rachat d'une partie de la parcelle pour l'extension de la station va entraîner une diminution de la surface boisée, à court terme.
- 2) La propriété de Kerlosquet a été rachetée avant la fin de l'enquête publique. De fait, cette enquête est-elle conforme et valide ?
- 3) Le projet, dans sa dimension foncière découle d'un choix de traitement de l'eau et d'un dimensionnement de la station qui ne sont pas justifiés dans l'enquête publique. Sur quels éléments se basent ce choix de traitement et de dimensionnement ?
- 4) La modernisation fait l'objet d'un appel public à concurrence, après avoir précédemment été classé sans suite. La date de dépôt des offres (20 mars 2026) est ultérieure à la fin de l'enquête publique (19 mars 2026). Donc l'enquête publique ne se base que sur une hypothèse (de traitement et de dimensionnement) et non sur une réalité actée. Comment peut-on connaître le dimensionnement de la station sans avoir retenu de proposition ? De fait cette enquête est-elle conforme et valide ?
- 5) La finalité de la modernisation de la station est de réduire la teneur en pesticides de l'eau potable distribuée. La mesure proposée est curative. Quid du volet préventif ? Y a-t-il un suivi des pressions agricoles sur la zone d'alimentation du captage ? A quand remonte le dernier diagnostic territorial des pressions agricoles et son suivi ? qu'indiquent-ils ?

Le commissaire enquêteur



## 6.6 Pv de synthèse observations du commissaire enquêteur

Quimper, le 23 mars 2026

<p><b>Enquête publique relative à la procédure de déclaration de projet lié à la modernisation de l'usine de traitement d'eau potable de Saint Ronan, entraînant la mise en compatibilité du PLU de la commune de PLOZEVET</b></p>
--

---

### Observations et questions du commissaire enquêteur

---

#### **Concernant l'usine de traitement de l'eau de Saint-Ronan :**

1. Le dossier ne fait pas état du nombre d'abonnés desservis par l'usine de Saint-Ronan, pourriez-vous me le communiquer ?
2. Qui assure la gestion et l'entretien du site ?
3. Avez-vous une idée de l'augmentation de consommation électrique engendrée par les nouvelles installations ? Avez-vous fait une étude chiffrée ?
4. Le projet vise à moderniser l'usine de traitement de l'eau, suite à la constatation d'une dégradation de la qualité de l'eau brute en 2019, due à la présence de métabolites de pesticides à un taux supérieur aux seuils fixés par le Maître d'Ouvrage, en particulier pour l'ASDM et le Métolachlore ESA qui sont des herbicides utilisés notamment pour la culture du maïs. Pourquoi ces métabolites sont-elles observées depuis 2019 ?
5. On constate dans le dossier que les parcelles agricoles les plus proches sont cultivées de maïs et sont situées dans le périmètre rapproché B de protection du captage. Avez-vous une carte avec le type de cultures pratiquées dans les périmètres de protection du captage si oui pourriez-vous me la communiquer en indiquant le bassin versant ?
6. Il m'a été indiqué lors de la visite des lieux que la CCHPB était propriétaire de terrains dans les périmètres de protection du captage ce qui garantissait une préservation de la qualité de l'eau, vous serait-il possible de les indiquer sur une carte ?
7. Durant la visite du site, j'ai remarqué des cuves abandonnées qui devaient assurer la dénitrification de l'eau, suite aux explications qui m'ont été données, il s'avère que l'eau traitée dans l'usine de Saint Ronan ne contient pas ou peu de nitrates pouvez-vous me le confirmer et m'expliquer la présence de ces cuves ? Ceci d'autant plus que dans le compte rendu de la réunion d'examen conjoint du 29 octobre 2025 on peut lire «De manière conjointe, la mise en place de baux ruraux à clauses environnementales ainsi qu'un travail d'animation à destination des agriculteurs vise à réduire la concentration des nitrates des eaux s'infiltrant sur les parcelles voisines. »
8. Dans le dossier d'enquête il est indiqué que le nouveau bâtiment envisagé doit regrouper les filtres calcaire et les filtres à charbon hors ce n'est pas ce qui m'a été expliqué lors de ma visite des lieux, il m'a été précisé que les filtres à calcaire resteraient installés au rez-de-chaussée du château d'eau ? Qu'en est-il réellement ?

9. Avez-vous l'assurance que le propriétaire de la parcelle classée en EBC située au nord de l'usine va bien en assurer le reboisement ceci afin de rendre le site moins visible ? quel type d'essence d'arbre est envisagé ?

**Concernant le site de Kerlosquet :**

1. Lors de la visite des lieux j'ai constaté que l'ensemble des bâtiments qui étaient présents sur le site de Kerlosquet ont été déconstruits ne reste que le four à pain. A quel moment la CCHPB a-t-elle fait l'acquisition de la propriété ? Y a-t-il eu un arrêté de déconstruction ? Avez-vous fait auparavant comme le demande la réserve de la CDNPS une étude de faisabilité notamment pour les bâtiments qui auraient pu représenter un intérêt architectural ?
2. Quel type de renaturation envisagez-vous sur ce site ?

Le commissaire enquêteur  
Béatrice Vittoz



## 6.7 Réponses observation du public

Réponse apportée au procès-verbal de synthèse, le 25 mars 2026

Communauté de Commune du Haut Pays Bigouden  
(CCHPB)

**Enquête publique relative à la procédure de déclaration de projet lié à la modernisation de l'usine de traitement d'eau potable de Saint Ronan, entraînant la mise en compatibilité du PLU de la commune de PLOZEVET**

Réponse à l'observation formulée par le public

Une observation a été envoyée par courriel sur le site dédié à l'enquête publique.

**Observation\_Courriel de Mme Michèle Le Goff**

1) Le rachat d'une partie de la parcelle pour l'extension de la station va entraîner une diminution de la surface boisée, à court terme.

*Réponse : Le projet entraîne le déclassement d'une surface de 853 m<sup>2</sup> d'espaces boisés classés, au Nord et Sud de l'usine. Au Nord, les arbres ont été déjà détruits par la tempête Ciaran.*

2) La propriété de Kerlosquet a été rachetée avant la fin de l'enquête publique. De fait, cette enquête est-elle conforme et valide ?

*Réponse : Le projet de rachat puis de démolition de la propriété est antérieur à la procédure d'évolution du PLU de Plozevet, et a été conduit de manière indépendante par le service Cycle de l'Eau de la CCHPB, dans le cadre de la politique d'acquisition foncière, visant à maintenir la qualité de la ressource en eau à proximité des zones de captage / forage. La confusion peut provenir de la rédaction de la notice de présentation de la Déclaration de Projet, dans la mesure où la démolition de la propriété à Kerlosquet est présentée comme une compensation à l'artificialisation des terrains autour de l'usine actuelle.*

3) Le projet, dans sa dimension foncière découle d'un choix de traitement de l'eau et d'un dimensionnement de la station qui ne sont pas justifiés dans l'enquête publique. Sur quels éléments se basent ce choix de traitement et de dimensionnement ?

*Réponse : La ressource exploitée pour la production d'eau potable sur l'usine de Saint Ronan contient des pesticides et ses dérivés, notamment :*

- De l'ASDM (un métabolite issu de la dégradation d'un herbicide) > 0.1µg/l (limite de qualité et limite fixée par le MOA).
- Du Métolachlore ESA <0.9 µg/l (limite de qualité) mais > 0.1µg/l (limite fixée par le MOA).

*Par ailleurs, l'eau produite n'atteint pas l'équilibre calco-carbonique en raison d'un temps de contact insuffisant avec les filtres à neutralite. Des travaux de mise à niveau du traitement sont donc nécessaires.*

**Pour sécuriser et fiabiliser la production et la distribution d'eau potable sur son secteur, la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, s'est engagée sur le programme de travaux suivants sur l'usine de Saint Ronan :**

- La mise en place d'un traitement par charbon actif en grain (CAG) à demeure.

- La mise en place d'un 3ème filtre calcaire pour optimiser le traitement de l'agressivité et de la corrosivité des eaux traitées ;
- La création d'un bâtiment abritant tous les équipements et l'armoire électrique process : l'armoire au rez-de-chaussée du château d'eau étant hors service, cette nouvelle armoire électrique pilotera tous les équipements process. L'armoire électrique existant dans le local pompes sera conservée pour piloter la distribution.
- La création d'une lagune de décantation des eaux de lavage des filtres.

4) La modernisation fait l'objet d'un appel public à concurrence, après avoir précédemment été classé sans suite. La date de dépôt des offres (20 mars 2026) est ultérieure à la fin de l'enquête publique (19 mars 2026). Donc l'enquête publique ne se base que sur une hypothèse (de traitement et de dimensionnement) et non sur une réalité actée. Comment peut-on connaître le dimensionnement de la station sans avoir retenu de proposition ? De fait cette enquête est-elle conforme et valide ?

*Réponse : La première consultation avait été infructueuse en raison de la proposition d'un montant supérieur à l'estimatif. A la suite d'une révision du projet par le bureau d'étude ARTELIA, une nouvelle consultation a été lancée jusqu'au 20 mars. Les offres de celle-ci sont en cours d'analyse.*

*A noter que le bureau d'étude ARTELIA a travaillé sur le dimensionnement de l'usine à partir des données disponibles (qualitatives, quantitatives) sur la ressource de Saint Ronan. L'emplacement et l'emprise des nouveaux équipements sont issus des études menées par le maître d'ouvrage.*

5) La finalité de la modernisation de la station est de réduire la teneur en pesticides de l'eau potable distribuée. La mesure proposée est curative. Quid du volet préventif ? Y a-t-il un suivi des pressions agricoles sur la zone d'alimentation du captage ? A quand remonte le dernier diagnostic territorial des pressions agricoles et son suivi ? qu'indiquent-ils ?

*Réponse : Une animation agricole est menée par le syndicat-mixte OUESCO sur les périmètres des ressources, notamment dans le cadre d'un partage de la compétence GEMAPI entre la CCHPB et OUESCO (hors site Natura 2000 et Espaces Naturels Sensibles). Vis-à-vis des pressions agricoles, deux objectifs sont poursuivis dans le cadre de programmes d'actions auxquelles la Chambre d'Agriculture participe :*

- *Coordonner les retournements de prairies à l'échelle des aires d'alimentation de captage. En établissant une programmation concertée des retournements de prairies, la CCHPB et OUESCO contribuent à réduire les pics de lixiviation de nitrates.*
- *Limiter l'utilisation des herbicides, notamment ceux classés dans les groupes 2 et 3 des Diagnostic Parcelles à Risques (DPR) développé par la Région Bretagne (S-métolachlore / Dicamba / DMTA-P / Terbutylazine). Un volet d'échange avec les agriculteurs est privilégié (information sur les molécules à éviter, définition d'itinéraires d'application alternatifs), ainsi que la promotion d'un désherbage mécanique (animation collective, mise en commun des matériels (ETA, CUMA, entraide, etc).*

*En effet depuis 2006, la Chambre d'Agriculture mène des actions à destination des exploitants dans le cadre d'un suivi agronomique sur le captage de Kerlosquet (2007-2022), accompagné de conclusions :*

- *Entre 2007 et 2015, des analyses de reliquats en sortie d'hiver sont financées par le syndicat d'eau OUESCO, puis communiquées aux agriculteurs du captage pour qu'ils intègrent ces résultats dans les pratiques de fertilisation des grandes cultures ;*
- *Entre 2008 et 2022, des visites annuelles individuelles et des enquêtes sur les pratiques de fertilisation permettent de comparer la fertilisation effective avec celle indiquée dans le plan de fumure. L'ensemble des pratiques de fertilisation sont à l'équilibre. Certaines parcelles restent cependant sur fertilisées (maïs) ;*
- *En 2010, un travail de cartographie est mené pour comprendre les causes des forts taux de nitrates dans l'eau, excès non expliqués par les pratiques de fertilisation suivies depuis plusieurs*

années. Cette démarche révèle un réseau hydrique peu important, des pentes peu prononcées, une présence de zone humide qui devrait permettre une dénitrification efficace ;

- Entre 2015 et 2022, des bilans agronomiques sont réalisés tous les ans sur le périmètre du SAGE Ouest Cornouaille, en priorité sur les zones de captage. Concernant le périmètre de Kerlosquet, 9 des 13 exploitations ont accepté de réaliser ces diagnostics. Les balances azotées sont alors de 30 UN/ha en moyenne, une valeur identifiée par la Chambre d'Agriculture comme faible. Par ailleurs, les exploitants s'accordent sur une évolution de leurs pratiques (limitation d'engrais minérales, prise en compte du reliquat sortie hiver, diminution de la fertilisation organique, etc) ;
- En 2020, une analyse des pratiques de fertilisation / pratiques phytosanitaire est réalisée sur les deux périmètres rapprochés (A et B). Sur le périmètre A, la fertilisation est en adéquation avec les besoins en azote des parcelles, et aucun traitement phytosanitaire n'est repéré. Sur le périmètre B, les cultures en place sont fertilisées à l'équilibre, les herbicides susceptibles de se retrouver dans l'eau sont les désherbants de prés-levée qui ont une durée d'action plus longue que les produits de post-levée ;
- En 2021, la présence d'un désherbant maïs et de ses métabolites (S METOLACHLORE NICOSULFURON) est constatée. Une enquête a été réalisée chez 7 agriculteurs (ciblés par la collectivité) ayant des parcelles pouvant contribuer à cette pollution : un premier contact téléphonique en amont des semis de maïs a permis de prévenir les agriculteurs et leur prescripteur, puis une étude des pratiques phytosanitaires pour la campagne 2021 a été réalisée.

De manière complémentaire à ces études, la CCHPB a depuis 2024 renforcé les prescriptions applicables aux preneurs et emprunteurs dans le cadre de ses baux et commodats, ajoutant un article « clauses environnementales retenues », réglementant l'apports en fertilisants respectant la réglementation en place.

En dehors de ces volets préventifs, les relevés mensuels de l'ARS permettent un suivi indirect de l'évolution des pressions agricoles (conformité physico-chimique et microbiologique de l'eau distribuée, voir Annexe 7 adressé à la commissaire enquêtrice).

## 6.8 Réponses observations du commissaire enquêteur

Pouldreuzic, le 24 mars 2026

**Enquête publique relative à la procédure de déclaration de projet lié à la modernisation de l'usine de traitement d'eau potable de Saint Ronan, entraînant la mise en compatibilité du PLU de la commune de PLOZEVET**

---

### Réponses aux questions du commissaire enquêteur

---

**Concernant l'usine de traitement de l'eau de Saint-Ronan :**

- 10.** Le dossier ne fait pas état du nombre d'abonnés desservis par l'usine de Saint-Ronan, pourriez-vous me le communiquer ?

*Réponse : Le nombre d'abonnés desservis par l'usine de Saint-Ronan est estimé à 4652 abonnés, répartis entre les communes de Plovan, Plozévet, Pouldreuzic et Tréogat. A raison de 2,1 personnes par foyer abonnés, le nombre d'habitants susceptible de bénéficier de l'eau captée dans ce secteur peut être extrapolé à 9750.*

- 11.** Qui assure la gestion et l'entretien du site ?

*Réponse : La gestion et l'entretien du site sont confiés à la SAUR par délégation de service public.*

- 12.** Avez-vous une idée de l'augmentation de consommation électrique engendrée par les nouvelles installations ? Avez-vous fait une étude chiffrée ?

*Réponse : La nouvelle usine nécessite le renforcement du réseau électrique. Un nouveau branchement de 84 KVA sera installé en remplacement de celui de 36 KVA.*

- 13.** Le projet vise à moderniser l'usine de traitement de l'eau, suite à la constatation d'une dégradation de la qualité de l'eau brute en 2019, due à la présence de métabolites de pesticides à un taux supérieur aux seuils fixés par le Maître d'Ouvrage, en particulier pour l'ASDM et le Métolachlore ESA qui sont des herbicides utilisés notamment pour la culture du maïs. Pourquoi ces métabolites sont-elles observées depuis 2019 ?

*Réponse : Les premières analyses ont été faites en 2019. Elles ont été permises par les nouvelles capacités des laboratoires à analyser ces éléments.*

- 14.** On constate dans le dossier que les parcelles agricoles les plus proches sont cultivées de maïs et sont situées dans le périmètre rapproché B de protection du captage. Avez-vous une carte avec le type de cultures pratiquées dans les périmètres de protection du captage si oui pourriez-vous me la communiquer en indiquant le bassin versant ?

*Réponse : Un document « Annexe 1 : Bilan captage 15 ans de suivi » est joint à cette réponse.*

- 15.** Il m'a été indiqué lors de la visite des lieux que la CCHPB était propriétaire de terrains dans les périmètres de protection du captage ce qui garantissait une préservation de la qualité de l'eau, vous serait-il possible de les indiquer sur une carte ?

*Réponse : Un document « Annexe 2 : Carte Propriétés CCHPB périmètre captage » est joint à cette réponse.*

16. Durant la visite du site, j'ai remarqué des cuves abandonnées qui devaient assurer la dénitrification de l'eau, suite aux explications qui m'ont été données, il s'avère que l'eau traitée dans l'usine de Saint Ronan ne contient pas ou peu de nitrates pouvez-vous me le confirmer et m'expliquer la présence de ces cuves ? Ceci d'autant plus que dans le compte rendu de la réunion d'examen conjoint du 29 octobre 2025 on peut lire « De manière conjointe, la mise en place de baux ruraux à clauses environnementales ainsi qu'un travail d'animation à destination des agriculteurs vise à réduire la concentration des nitrates des eaux s'infiltrant sur les parcelles voisines. »

*Réponse : En 2010, deux analyses non conformes révélaient des taux en nitrate dépassant les 50 mg/L dans l'eau reçue en station. L'ARS a exigé la mise en place d'une unité de dénitrification pour conserver la production d'eau potable sur le site de Saint Ronan. Cette unité mise en place en 2012 n'a jamais été utilisée car le taux de nitrate est resté inférieur à 50 mg/l. Cette réduction de la teneur en nitrate se confirme depuis 2018 et l'extension du périmètre rapproché A des ressources. L'équipement a été déposé en 2020 pour permettre la mise en place des filtres à charbon pour traiter les métabolites.*

17. Dans le dossier d'enquête il est indiqué que le nouveau bâtiment envisagé doit regrouper les filtres calcaires et les filtres à charbon or ce n'est pas ce qui m'a été expliqué lors de ma visite des lieux, il m'a été précisé que les filtres à calcaire resteraient installés au rez-de-chaussée du château d'eau ? Qu'en est-il réellement ?

*Réponse : A la suite d'une première consultation infructueuse, il a été décidé de ne pas relocaliser les filtres à calcaire afin de réduire les coûts de construction. Toutefois, un filtre additionnel sera implanté dans le nouveau local pour augmenter le temps de contact de l'eau avec le calcaire et ainsi améliorer sa minéralisation.*

18. Avez-vous l'assurance que le propriétaire de la parcelle classée en EBC située au nord de l'usine va bien en assurer le reboisement ceci afin de rendre le site moins visible ? quel type d'essence d'arbre est envisagée ?

*Réponse : Nous n'avons pas d'information du propriétaire à ce sujet. A noter qu'après une coupe rase au sein d'un massif d'une surface d'a minima 2,5 ha d'un seul tenant (surface fixée par arrêté préfectoral n°2004-0404 du 22 avril 2004, selon l'annexe 3 « Arrêté préfectoral coupe ») et en vertu de l'article L.124-6 du code forestier, le propriétaire serait dans l'obligation de reconstituer l'état forestier de la parcelle dans un délai de 5 ans, par une régénération naturelle ou artificielle.*

### **Concernant le site de Kerlosquet :**

3. Lors de la visite des lieux j'ai constaté que l'ensemble des bâtiments qui étaient présents sur le site de Kerlosquet ont été déconstruits ne reste que le four à pain. A quel moment la CCHPB a-t-elle fait l'acquisition de la propriété ? Y a-t-il eu un arrêté de déconstruction ? Avez-vous fait auparavant comme le demande la réserve de la CDNPS une étude de faisabilité notamment pour les bâtiments qui auraient pu représenter un intérêt architectural ?

*Réponse : Le projet d'acquisition et de démolition de la propriété à Kerlosquet a été présenté en Bureau Communautaire le 05/12/2024 et a recueilli un avis favorable (voir Annexe 4 « note bureau acquisition Kerlosquet 05/12/2024 »). Suivant l'avis du Bureau, le Conseil Communautaire a délibéré favorablement pour l'acquisition de la propriété en date du 04/03/2025, afin d'éviter tout impact sur la ressource, la propriété étant située à 50 mètres du captage (voir Annexe 5 « délibération achat Kerlosquet »). Consécutivement, une demande de permis de démolir a ainsi été déposée auprès de la Commune de Landudec le 23/09/2025. Un arrêté accordant un permis de démolir a été délivré par le Maire de Landudec le 13/10/2025 (voir Annexe 6 « Arrêté permis démolir Kerlosquet »).*

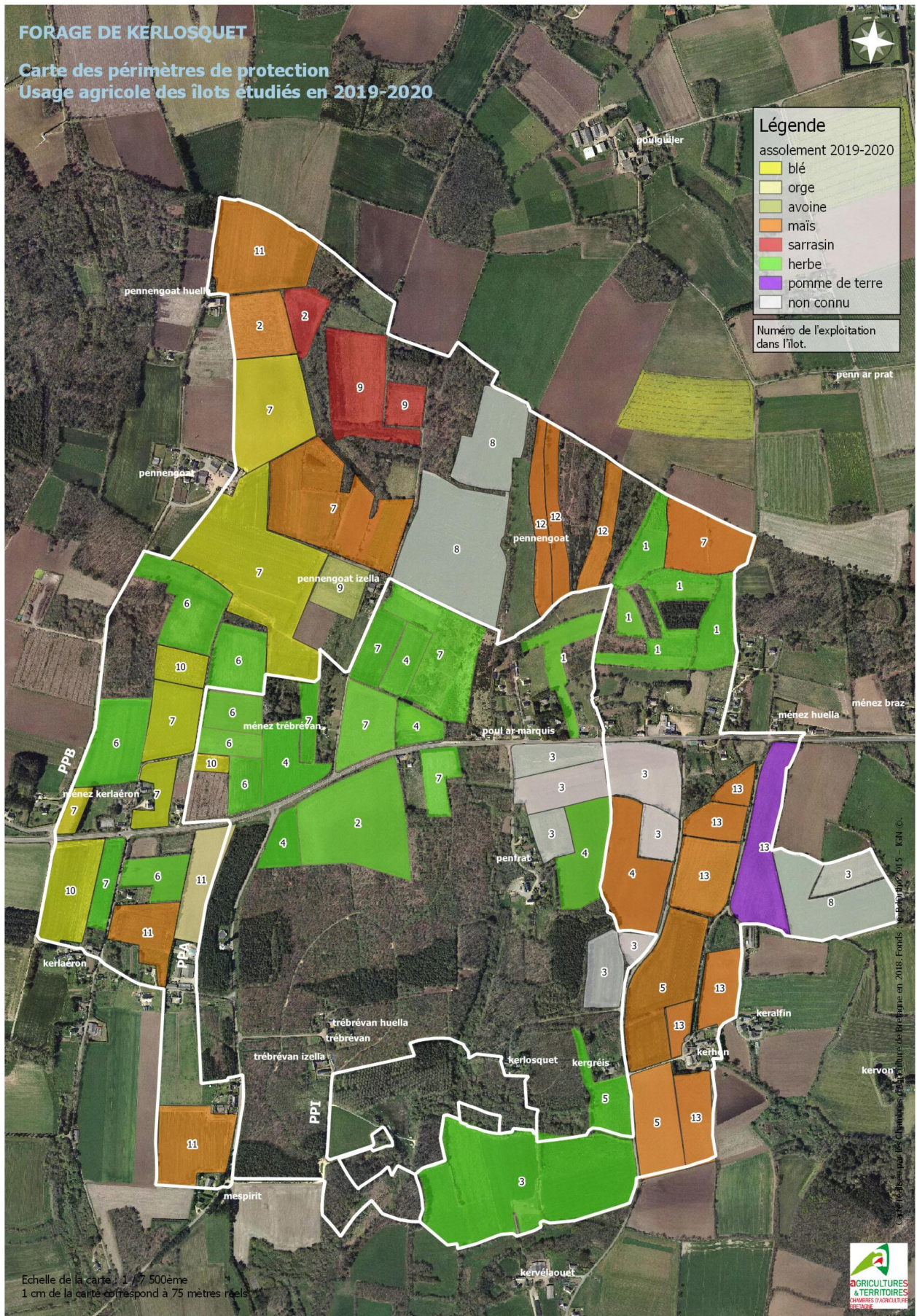
*Le projet de démolition de la propriété est donc antérieur à la procédure d'évolution du PLU de Plozevet, et a été conduit de manière indépendante par le service Cycle de l'Eau de la CCHPB, dans le cadre de la politique d'acquisition foncière, visant à maintenir la qualité de la ressource en eau à proximité des zones de captage / forage. L'avis consultatif de la CDNPS saisie le 16/10/2025 et formulé le 15/01/2026 n'a donc pas été pris en compte. La confusion peut provenir de la notice de présentation de la Déclaration de Projet, dans la mesure où la démolition de la propriété à Kerlosquet est présentée comme une compensation à l'artificialisation des terrains autour de l'usine actuelle.*

**4.** Quel type de renaturation envisagez-vous sur ce site ?

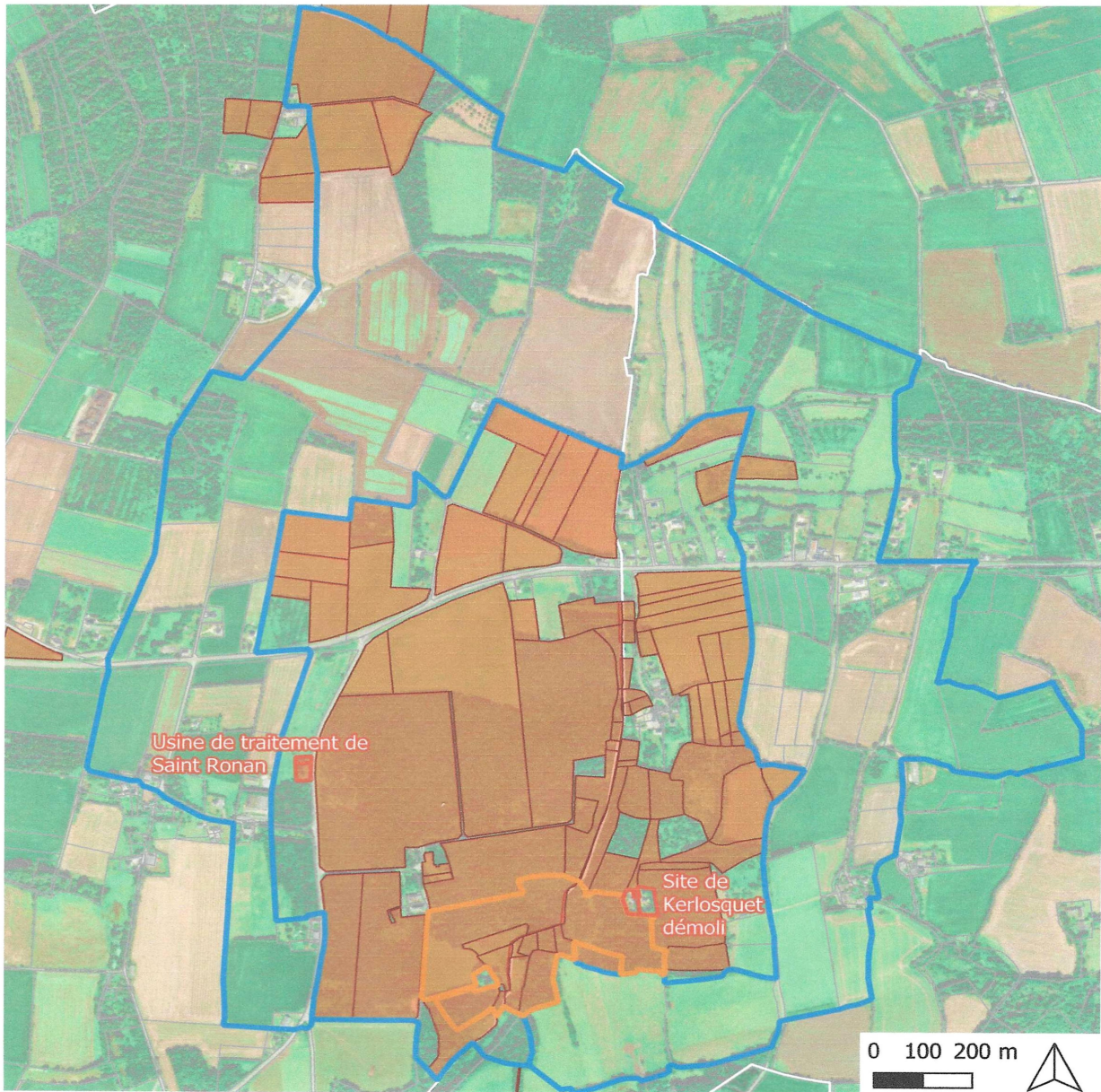
*Réponse : Il est envisagé de cribler le terrain dans sa partie haute pour retirer les éléments grossiers (roches, branches...). Ensuite, une régénération naturelle est envisagée.*

6.9 Annexes aux réponses aux questions du commissaire enquêteur






Carte des assolements 2020-2021



### Propriétés de la CCHPB au sein des périmètres de protection de captage / forage de Saint Ronan / Kerlosquet



Source : ESRI Satellite / Réalisation : service planification CCHPB

Légende	
 Sites de projet	 Périmètre de protection immédiate
 Propriétés de la CCHPB	 Périmètre de protection rapprochée
 Limites communales	

**PREFECTURE DU FINISTERE**  
**Direction Départementale de**  
**L'Agriculture et de la Forêt**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE PREFECTORAL n° 2004 - 0404**

**Arrêté réglementant les coupes à caractère sylvicole.**

Le préfet du Finistère,  
 Chevalier de la Légion d'Honneur  
 Commandeur de l'Ordre National du Mérite.

**Vu** les articles L 4, L 8, L 9 et L 10 du livre préliminaire du code forestier ;  
**Vu** l'article 1er du décret n° 2003-941 du 30 septembre 2003 relatif aux documents de gestion des forêts et modifiant la partie réglementaire du code forestier ;  
**Vu** notamment l'article R10 du code forestier, tel qu'issu des dispositions ci-dessus ;  
**Vu** le décret n°82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;  
**Vu** les avis de l'office national des forêts des 24 septembre 2003 et 29 décembre 2003 ;  
**Vu** les avis du Centre régional de la propriété forestière des 24 novembre 2003 et 27 février 2004 ;  
**Sur** proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ;

**ARRETE**

**Article un** : Dans les forêts ne présentant pas l'une des garanties de gestion durable mentionnées à l'article L8 du code forestier, toute coupe (qui n'aurait pas été déjà autorisée au titre d'une autre disposition du présent code ou de l'article L130-1 du code de l'urbanisme) enlevant plus de la moitié du volume des arbres de futaie et d'une superficie supérieure à 1 hectare est soumise à autorisation

préalable.

**Article deux** : Cette disposition ne vise pas les coupes effectuées dans les peupleraies.

**Article trois** : L'autorisation, délivrée conformément aux directives et schémas régionaux dont les forêts relèvent en application de l'article L4 du code forestier, est éventuellement assortie de conditions particulières de réalisation et de travaux complémentaires.

En particulier, si la coupe autorisée est une coupe rase dans un massif de plus de 2,5 ha d'un seul tenant, la personne pour le compte de laquelle la coupe a été réalisée, ou à défaut le propriétaire du sol, est tenue, en l'absence d'une régénération naturelle satisfaisante, de prendre, dans un délai de cinq ans à compter de la date de début de la coupe, les mesures nécessaires au renouvellement des peuplements forestiers.

Au titre des présentes dispositions, le terme coupe rase intègre deux notions différentes :

- a) la coupe concernant la totalité des arbres d'un peuplement,
- b) la coupe à blanc des bois commercialisables, laissant sur pied la plus grande partie du matériel qui ne l'est pas.

**Article quatre** : M. le secrétaire général de la préfecture, MM. Les sous-préfets, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et MM. Les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Finistère.

Fait à Quimper le, 22 AVR. 2004  
 Le Préfet,





**Objet :**

Une propriété à proximité immédiate des ressources de Saint Ronan est à la vente. Ce bien se situe à 50 mètres du forage de Kerlosquet et pour éviter de possibles impacts sur la ressource en eau, il est proposé de l'acquérir. La propriété se trouve enclavée au milieu des parcelles déjà propriété de la Communauté de communes. La commission EAU a demandé de formuler une offre à hauteur de 200 000 €. Cette proposition a été acceptée par le propriétaire.

**Plans :**



En jaune, localisation de la propriété  
En rouge, les terrains appartenant à la CCHPB

**Financier :**

La propriété était à la vente au montant de 365 000 €. Avis du Domaine sur la valeur vénale 240 000 +/- 10 %  
Offre de la CCHPB à 200 000 € validée par le propriétaire

**Projet pour cette propriété :**

La maison, le hangar, le bâtiment en pierre et une crèche seront déconstruits. La déconstruction est estimée à 100 000 €



Communauté de Communes  
Du Haut Pays Bigouden  
2A Rue de la Mer  
29710 POULDREUZIC  
info@cchpb.com

Envoyé en préfecture le 05/03/2025  
Reçu en préfecture le 05/03/2025  
Publié le  
ID : 029-242900710-20250304-CC\_2025\_03\_011-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DÉLIBÉRATION N° : CC\_2025\_03\_011**

**OBJET : Proposition d'acquisition d'une propriété à Kerlosquet en Landudec**

**LE MARDI 4 MARS DEUX MILLE VINGT CINQ à dix-huit heures trente**, le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni en salle Pierre Jakez Hélias, Place Corentin Hénaff, 29710 POULDREUZIC, sous la présidence de Josiane KERLOCH.

**Présents** : ALAIN Jacques, ANDRO Dominique, BERRIVIN Annie, BUREL Michel, BUREL Michelle, CARADEC Jean-Louis, CARIOU Jacques, DROGUET Cyril, DUFOUR Marie-Thérèse, GENTRIC Guénohé, GERBE Alain, JONCOUR Martine, KERDRANVAT Claude, KEREZEON Gilles, KERLOCH Josiane, LE BERRE Hélène, LE BLEIS Jean-François, LE COZ Hervé, LE GOFF Michèle, LE GUELLEC Yves, MARLE Jean-Claude, PICHON Franck, PLOUHINEC Jocelyne, PORS Olivier, RONARC'H Philippe, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, VIVIEN Nelly, YANNIC Jean-Bernard.

**Représentés** : CORNEC Paul (Pouvoir à MARLE Jean-Claude), PEREIRA Sandra (Pouvoir à DROGUET Cyril).

**Absents excusés** : BERGOUGNOUX Flore, FLOCHLAY Loïc, KERLEVANT Nathalie, PERON Sophie.

**Secrétaire de séance** : STEPHAN Philippe

**Date de convocation et de publication** : 26 février 2025

**Membres en exercice** : 35  
**Présents/représentés** : 31  
**Votants** : 31  
- dont « pour » : 31  
- dont « contre » : 0  
- dont abstention : 0

\*\*\*\*\*

**Michel BUREL, Vice-Président délégué**, expose au Conseil Communautaire qu'une propriété à proximité immédiate des ressources de Saint Ronan est à la vente.

Ce bien se situe à 50 mètres du forage de Kerlosquet et pour éviter de possibles impacts sur la ressource en eau, il est proposé de l'acquérir.

La propriété se trouve enclavée au milieu de parcelles déjà propriétés de la Communauté de communes.

Elle est constituée d'un bâtiment d'habitation et bâtiments divers sur les parcelles cadastrées OD 1452, OD 1902 et OD 1903 de la commune de LANDUDEC.



Envoyé en préfecture le 05/03/2025  
Reçu en préfecture le 05/03/2025  
Publié le  
ID : 029-242900710-20250304-CC\_2025\_03\_011-DE

La commission EAU a proposé de formuler une offre à hauteur de 200 000 €. Cette proposition a été acceptée par le propriétaire.

Après un avis favorable de la commission eau,  
Après un avis favorable du bureau communautaire,  
Vu l'avis du service du domaine en date du 3 octobre 2024,

Sur proposition de Michel BUREL,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- Valide cette acquisition et autorise la Présidente à signer les différents actes.

Le secrétaire de séance,  
Philippe STEPHAN.



La Présidente,  
Josiane KERLOCH.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Commune de LANDUDEC

dossier n° PD 29108 25 00001

date de dépôt : 23/09/2025

demandeur : Madame KERLOC'H Josiane

pour : Communauté de Communes du Haut Pays  
bigouden

adresse terrain : Kerlosquet 29710 LANDUDEC

**ARRÊTÉ**  
**accordant un permis de démolir avec prescriptions**  
**au nom de la commune de LANDUDEC**

**Le maire de LANDUDEC,**

Vu la demande de permis de démolir présentée le 23/09/2025 par Madame KERLOC'H Josiane représentant la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden sise 2a rue de la mer - 29710 Pouldreuzic ;

Vu l'objet de la demande :

- pour la démolition d'un bâtiment ;
- sur un terrain situé à Kerlosquet , dont la référence cadastrale est D1902, D1903, d'une contenance de 3 432,00 m<sup>2</sup> ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles R.421-27, R.421-28 et R.452-1 ;

Vu la délibération DCM2025\_056 en date du 22 septembre 2025 instaurant le permis de démolir sur le territoire communal,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16/09/2005 et modifié les 28/09/2007, 29/01/2009, 10/11/2011, 26/09/2013, 29/04/2015 et 09/11/2017 et notamment les dispositions afférentes à la zone N(pa);

Considérant que le projet objet de la demande consiste, sur un terrain d'une superficie de 3 432,00 m<sup>2</sup>, situé Kerlosquet , dont la référence cadastrale est D1902, D1903, en la présentant une surface de plancher supprimée de 311m<sup>2</sup> ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Le permis de démolir est ACCORDÉ sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2.

**ARTICLE 2**

En application de l'article R.452-1 du code de l'urbanisme, les travaux de démolition ne pourront être entrepris avant la fin d'un délai de 15 jours à compter de la notification du présent permis et de sa transmission au préfet.

LANDUDEC, le 13/10/2025

Le Maire,

Yves LE GUELLEC



Page 1/2

PD 29108 25 00001

N.B. : Pour l'application des dispositions prévues par l'article R.424-5 du Code de l'urbanisme, le pétitionnaire est informé que la date d'affichage de l'avis de dépôt en mairie est le **29/09/2025**

N.B. : Pour l'application des dispositions prévues par l'article R.424-12 du Code de l'urbanisme, le pétitionnaire est informé que la date de transmission du présent arrêté au préfet ou à son délégué (contrôle de légalité), dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales, est le

N.B. : L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait qu'avant tout travaux de démolition, le repérage des matériaux contenant de l'amiante par un contrôleur technique agréé est obligatoire. En cas de présence d'amiante, les déchets devront être évacués vers un site approprié et agréé, conformément à la réglementation en vigueur.

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent (Tribunal Administratif de RENNES - 3, contour de la Motte - 35044 RENNES CEDEX) d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi directement en vous déplaçant sur site, par voie postale ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) Il peut également dans ce délai, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Toutefois, conformément à l'article L.412-2 du Code des relations entre le public et l'administration, un tel recours administratif préalable est obligatoire lorsque le projet - situé en abords de monuments historiques ou en site patrimonial remarquable - a été refusé ou comporte des prescriptions qui sont la traduction du refus d'accord ou des conditions exprimées par l'architecte des bâtiments de France.

**Durée de validité de l'autorisation d'urbanisme :**

Conformément aux articles R.424-17 à 20 du code de l'urbanisme, le permis de construire, d'aménager ou de démolir est périmé si les travaux ne sont pas entrepris **dans le délai de trois ans** à compter de la notification mentionnée à l'article R. 424-10 ou de la date à laquelle la décision tacite est intervenue. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. **Les dispositions du présent article sont applicables à la décision de non-opposition à une déclaration préalable lorsque cette déclaration porte sur une opération comportant des travaux.**

**Lorsque la déclaration porte sur un changement de destination ou sur une division de terrain**, la décision devient caduque si ces opérations n'ont pas eu lieu **dans le délai de trois ans** à compter de la notification mentionnée à l'article R\*424-10 ou de la date à laquelle la décision tacite est intervenue. Il en est de même lorsque la déclaration ne comporte pas de travaux et porte sur l'installation d'une caravane en application du d de l'article R\*421-23 ou sur la mise à disposition des campeurs de terrains ne nécessitant pas de permis d'aménager en application de l'article R\*421-19.

En cas de recours devant la juridiction administrative contre le permis ou contre la décision de non-opposition à la déclaration préalable ou de recours devant la juridiction civile en application de l'article L. 480-13, le délai de validité prévu à l'article R. 424-17 est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Lorsque le commencement des travaux est subordonné à une autorisation ou à une procédure prévue par une autre législation, le **délai de trois ans** mentionné à l'article R. 424-17 court à compter de la date à laquelle les travaux peuvent commencer en application de cette législation si cette date est postérieure à la notification visée à l'article R. 424-10 ou à la date à laquelle la décision tacite est intervenue.

**Prorogation de l'autorisation d'urbanisme :**

Conformément aux articles R.424-21 à 23 du code de l'urbanisme, le permis de construire, d'aménager ou de démolir ou la décision de non-opposition à une déclaration préalable peut être prorogé **deux fois pour une durée d'un an**, sur demande de son bénéficiaire si les prescriptions d'urbanisme et les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à son égard. La demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité. La prorogation est acquise au bénéficiaire du permis si aucune décision ne lui a été adressée dans le délai de deux mois suivant la date de l'avis de réception postal ou de la décharge de l'autorité compétente pour statuer sur la demande. La prorogation prend effet au terme de la validité de la décision initiale.

**Le (ou les) bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme peut commencer les travaux après avoir :**

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19 du Code de l'Urbanisme, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

**Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours :**

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

**Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :** il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

6.10 Photos propriété de Kerlosquet



Maison d'habitation



Bâtiment en pierre



Intérieur du bâtiment en pierre

Intérieur du bâtiment en pierre



Hangar



Crèche



# QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?



## ZONE DE DISTRIBUTION : SAINT-RONAN

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2024 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	<p><b>A</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>A : Eau de bonne qualité</li> <li>B : Eau de qualité convenable</li> <li>C : Eau de qualité insuffisante</li> <li>D : Eau de mauvaise qualité</li> </ul> <p>Indicateur 2023 : A</p>

**Origine et gestion de l'eau**

Votre réseau est alimenté par les captages d'eau souterraine de KERLOSQUET et SAINT-RONAN.

Elle fait l'objet d'un traitement à l'unité de production de KERLAERON.

Votre réseau alimente POULDREUZIC, PLOVAN, PLOZEVET et TREGAT, soit ±6400 personnes. Le responsable des installations est la CC DU HAUT PAYS BIGOUDEN

Pour plus de renseignements, veuillez contacter SAUR - DIRECTION DES EXPLOITATIONS BRETAGNE OCCIDENTALE qui assure l'exploitation du réseau.

### PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE	A	Très bonne qualité
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.	Nombre de prélèvements : <b>19</b> Conformité : <b>100 %</b> Valeur maxi : <b>0 n/100 ml</b>	
NITRATES	A	Bonne qualité
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.	Nombre de prélèvements : <b>19</b> Valeur moyenne : <b>31,4 mg/L</b> Valeur maxi : <b>34 mg/L</b>	
PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A	Bonne qualité
Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.	Nombre de prélèvements : <b>2</b> Conformité : <b>100 %</b> Nombre de substances recherchées : <b>228</b> Valeur maxi : <b>0,05 microgramme/L</b>	

### Quelques conseils

- ABSENCE**  
Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.
- SAVEUR-COULEUR**  
Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.
- CHLORE**  
Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.
- ENTRETIEN**  
Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ	Eau douce
Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.	Nombre de prélèvements : <b>19</b> Valeur moyenne : <b>8,94 °f</b> Valeur maxi : <b>9,9 °f</b>
ÉQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	Eau agressive
Évaluation du caractère agressif d'une eau, noté entre 0 (incrustant) et 4 (agressif). Une eau agressive peut entraîner la corrosion de certaines canalisations (notamment en plomb) et des appareils ménagers.	Nombre de prélèvements : <b>2</b> Valeur moyenne : <b>4</b> Valeur maxi : <b>4</b>
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	Présence inférieure à la référence de qualité
Quantité de matière organique dans l'eau, indiquant une insuffisance de traitement de l'eau et, ou un risque de formation de produits indésirables (THM) lors de la désinfection de l'eau. Le maximum réglementaire est 2,0 mg/L.	Nombre de prélèvements : <b>7</b> Valeur moyenne : <b>0,926 mg(C)/L</b> Valeur maxi : <b>1,3 mg(C)/L</b>

**Pour aller plus loin**

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

Édité le 25/03/2025  
UDI 029000872

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.